

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 23 Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme THORILON-DOUCET, M. ALERTE, Mme OUKILI, M. DUBSKY, Mme FANGET, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA

Absente : Mme SAGNA

Absents excusés : M. DELLIERE, M. GENDRON, Mme MOUMMAD et Mme GALDEANO

Pouvoirs : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré donner un pouvoir :

M. DELLIERE à Mme LAVANCIER

M. GENDRON à Mme CANET

Mme MOUMMAD à M. ALERTE

Mme GALDEANO à Mme HIBON

Madame BROCHOT rappelle que la ville a été endeuillée par le décès du petit Djibril à la suite d'un accident. Elle souligne qu'il y a eu beaucoup d'émoi dans le quartier. Tout le monde partage la peine de la famille, des amis et des enseignants ainsi que des habitants du quartier.

Madame BROCHOT propose donc une minute de silence.

Monsieur ALERTE souligne que son groupe s'associe à la douleur de la famille du petit Djibril. Au nom du respect qui lui est dû, il ne commentera pas ce drame et en tant qu'élu responsable, il n'utilisera pas politiquement ce décès, mais demande à ce qu'une réflexion soit ouverte sur la sécurité des enfants partout dans la ville.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe avait une question diverse concernant ce sujet. Il demande s'il doit l'aborder dès maintenant. Il rejoint ce que vient de dire Monsieur ALERTE.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle préfère que l'on aborde ce sujet dans les questions diverses.

Madame BROCHOT ouvre la séance. Mme FANGET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du 19 Octobre 2009

Le Procès Verbal de la séance du 19 Octobre 2009 est adopté.

Liste des Décisions

Administration Générale

Le 1^{er} Octobre 2009 : Décision AG-2009/056 : Contrat d'Assurance : Acceptation d'Indemnité de Sinistre – Sinistre consécutif au désamorçage de la bombe – Monsieur BRESSON. Remplacement d'une porte d'entrée.

Le 28 Octobre 2009 : Décision AG-2009/062 : Contrat d'Assurance : Acceptation d'Indemnité de Sinistre – Sinistre consécutif au Vol dans les Locaux de la Société BONKENBURG, intervenu dans la nuit du 17 au 18 Novembre 2008 dont la Commune de Mantes la Ville est propriétaire.

Direction des Ressources Humaines

Le 1^{er} Octobre 2009 : Décision RH-2009/515 : Convention de formation conclue avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Yvelines, BP 30, 78 192 TRAPPES Cedex, dans le cadre d'une formation PSC1 remise à niveau suivie par 10 agents de la Collectivité le 16 octobre 2009.

Le 1^{er} Octobre 2009 : Décision RH-2009/516 : Convention de formation conclue avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Yvelines, BP 30, 78 192 TRAPPES Cedex, dans le cadre d'une formation PSC1 remise à niveau suivie par 10 agents de la Collectivité les 22 et 23 octobre 2009.

Le 1^{er} Octobre 2009 : Décision RH-2009/517 : Convention de formation conclue avec le CNFPT, 7 rue Charles et Emile Pathé, 78 048 GUYANCOURT Cedex, dans le cadre d'une formation « In Design » - suivie par un agent de la collectivité du 5 au 8 octobre 2009.

Le 1^{er} Octobre 2009 : Décision RH-2009/518 : Convention de formation conclue avec le CNFPT, 7 rue Charles et Emile Pathé, 78 048 GUYANCOURT Cedex, dans le cadre d'une formation « Web Design » - suivie par un agent de la collectivité du 14 au 16 octobre 2009.

Le 15 Octobre 2009 : Décision RH-2009/528 : Convention de formation conclue avec le Centre d'Information, de documentation, d'étude et de formation des Elus, 10 rue Parmentier 93 189 MONTREUIL Cedex dans le cadre d'une formation « Prendre la parole en public » le 17 octobre 2009 à Trappes suivie par 6 élus de la Collectivité.

Le 22 octobre 2009 : Décision RH-2009/531 : Convention de formation conclue avec ABC Formation dans le cadre d'une formation CACES R.386 expérimentés suivie par 3 agents de la collectivité du 9 au 10 novembre 2009.

Le 22 octobre 2009 : Décision RH-2009/532 : Convention de formation conclue avec ABC Formation dans le cadre d'une formation CACES R.386 débutants suivie par 3 agents de la collectivité du 14 au 16 décembre 2009.

Le 22 octobre 2009 : Décision RH-2009/533 : Convention de formation conclue avec CIRIL, 20 rue Louis Guérin, 69 603 VILLEURBANNE dans le cadre d'une formation « CIVIL NET ELECTIONS : traitements du 10/01 » suivie par un agent de la collectivité.

Le 22 octobre 2009 : Décision RH-2009/534 : Convention de formation conclue avec CIRIL, 20 rue Louis Guérin 69 603 VILLEURBANNE dans le cadre d'une formation « CIVIL NET ELECTIONS : clôture et traitements avant élections » suivie par un agent de la collectivité.

Le 22 octobre 2009 : Décision RH-2009/535 : Convention de formation conclue avec la Société France Incendie, 5 avenue Joseph Cugnot ZA Clara BP 103 - 94 420 LE PLESSIS TREVISE dans le cadre d'une formation EMPS « Exercice aux moyens de premiers secours » suivie par 20 agents (2 groupes de 10) au cours du 4^{ème} trimestre 2009.

Le 2 novembre 2009 : Décision RH-2009/545 : Convention conclue avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales (AIDIL) 15 rue Boileau 78000 VERSAILLES dans le cadre d'une formation « Prendre la parole en public » suivie par un élu les 19, 20 et 24 novembre 2009.

Le 2 novembre 2009 : Décision RH-2009/547 : Décision annulant et remplaçant la Décision RH-2009/532 concernant la Convention de formation conclue avec ABC Formation concernant une formation CACES R. 386 suivie par trois agents de la collectivité. Celle-ci passe à quatre agents au lieu de trois.

Direction de la Culture

Le 29 Septembre 2009 : Décision CULT/2009/036 : Ateliers Art et Culture - Stages Intensifs « Danse » pour les jeunes âgés de 10 à 18 ans. Marché passé selon la procédure adaptée et

conclu avec le Centre Chorégraphique de Mantes-la-Ville, Stade Léo Lagrange, Boulevard Roger Salengro 78711 MANTES LA VILLE.

Le 29 Septembre 2009 : Décision CULT/2009/037 : Ateliers Art et Culture – Stages Intensifs « Théâtre » pour les jeunes âgés de 9 à 15 ans. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec le Théâtre des Oiseaux 19, rue de Seine 78200 MANTES LA JOLIE.

Le 29 Septembre 2009 : Décision CULT/2009/038 : Ateliers Art et Culture – Stages Intensifs « Cirque » pour les jeunes âgés de 8 à 15 ans. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec l'association Cirqu'Envol, Domaine de Montgardé 78410 AUBERGENVILLE.

Le 29 Septembre 2009 : Décision CULT/2009/039 : Ateliers Art et Culture – Stages Intensifs « Percussions » pour les jeunes âgés de 9 à 15 ans. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec le C.A.C. Georges Brassens 18, rue de Gassicourt à Mantes la Jolie.

Le 6 Octobre 2009 : Décision CULT-2009/040 : Concert CALOGERO le 28 Mai 2010. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec la Société de production TS3, 62-64 boulevard Pereire 75017 PARIS.

Le 19 Octobre 2009 : Décision CULT-2009/041 : Prestation artistique de modèle vivant pour un stage d'initiation dessin. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec la société Edition Fer de Chances SARL, 69 ter rue Hoche 78390 BOIS D'ARCY.

Le 20 Octobre 2009 : Décision CULT-2009/042 : Marché passé selon la procédure adaptée avec le Studio 2C, 18 bis rue des Sablières 30300 COMPS, représenté par Aurélien MARINI, compositeur pour le projet « Poésie Urbaine » Composition de musique.

Le 23 Octobre 2009 : Décision CULT-2009/043 : Concert Les Ogres de Barback. Marché passé selon la procédure adaptée avec l'association LES OGRES 242 avenue Jean Jaurès (Esc A) 95100 ARGENTEUIL. Spectacle du samedi 1^{er} mai 2010.

Direction de la Politique de la Ville / CVS Augustin SERRE

Le 2 Octobre 2009 : Décision GPV-2009/008 : Une convention à titre gracieux de mise à disposition de locaux municipaux est conclue avec l'Association Maison pour Tous 33 bis, rue Louise Michel à Mantes-la-Ville et ce en vue d'y développer un atelier de danse égyptienne au sein du Centre de Vie Sociale Augustin SERRE.

Direction de la Politique de la Ville

Le 3 novembre 2009 : Décision PV-2009/001 : Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec l'Association Authentik78 11, rue de Brasseuil 78711 MANTES-LA-VILLE représentée par Julien SABIK, son Président, pour les deux prestations suivantes : la réalisation de la bande musicale de la manifestation « Femmes de nos Quartiers » et la prestation musicale le jour de la prestation et la mise en scène de la manifestation et pour assurer la coordination des ateliers de chant et la prestation de 4 danseuses de l'Association Authentik78 lors de la manifestation.

Le 3 novembre 2009 : Décision PV-2009/002 : Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec la l'Association Authentik78 11, rue de Brasseuil 78711 MANTES-LA-VILLE représentée par Julien SABIK, son Président, pour la manifestation « Femmes de nos quartiers » du 11 novembre 2009 pour la réalisation du film de la manifestation (captation de la manifestation et duplication du film sur DVD)

Direction de la Commande Publique

Le 15 Octobre 2009 : Décision MP-2009/0016 : Marché d'Acquisition Maintenance d'un Système d'Impression Grand Format Couleur et d'un Poste Bureautique conclu avec la Société CLUB BUTEAUTIQUE 1, rue Galilée 78280 GUYANCOURT.

Direction des Systèmes d'Information

Le 29 Septembre 2009 : Décision DSI-2009/004 : Prestation d'assistance Logiciel AVENIO. Marché conclu avec la Société DI'X 234 les Barres – 84260 SARRIANS pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Direction des Espaces Publics

Le 8 Septembre 2009 : Décision 2009/002 : Décision de conclure un marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec la Société Vivacité 271 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP en vue de la réalisation des travaux de pose d'un abris pour trois conteneurs à déchets.

Direction Affaires Scolaires et Enfance

Le 29 Octobre 2009 : Décision SCOL-2009-008 : Décision de Modification de la Décision portant Création de la Régie des Recettes Accueil Enfance.

Direction de l'Urbanisme

Le 19 Octobre 2009 : Décision UR-2009-201 : Décision relative au bail de la Société ATOUT LOCATION pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2009 – un terrain situé au 31 Boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville.

1 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES - 2009-XI-159

Monsieur LEFOULON souligne que le rapport d'activités va être distribué. Il souligne que ce document est fort pertinent et complet sur le projet de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LEFOULON souligne que la capacité d'investissement de la Communauté d'Agglomération est de 40 millions, ce qui est une somme qui fait rêver par rapport aux investissements de la Commune de Mantes-la-Ville. Ce n'est pas la même échelle et pas la même ressource.

Madame BROCHOT dit que les rapports sont remis qu'il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte des rapports d'activités et des comptes administratifs. Chose que les Conseillers Communautaires ont déjà vu puisque cela a été voté au mois de juin en Conseil Communautaire.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Par courrier en date du 28 septembre 2009, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) nous a communiqué :

- le rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Les thèmes abordés sont les suivants : une dynamique de développement harmonieuse et durable ; la performance économique au service de l'emploi et de la formation ; un territoire responsable et solidaire ; une identité sportive et culturelle revendiquée.
- le compte administratif 2008 de la CAMY,
- le compte administratif 2008 de la CAMY – eau potable,

- le compte administratif 2008 de la CAMY – assainissement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2008 de la CAMY.

Le rapport d'activité 2008 de la CAMY et ses comptes administratifs sont consultables en Direction Générale à la Mairie de Mantes-la-Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2008 de la CAMY et les comptes administratifs 2008 de la CAMY,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus,

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2008 de la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De prendre acte du rapport d'activité 2008 de la CAMY et de ses comptes administratifs 2008

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - REPRISE DU CARRE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL DANS LE CIMETIERE DE MANTES-LA-VILLE - 2009-XI-160

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il est tout à fait d'accord sur le fond. Maintenant, il dit que l'on peut lire que malgré les recherches entreprises par les deux Communes, aucune délibération, ni dans les registres de Mantes-la-Ville ni dans ceux d'Auffreville-Brasseuil ne relate l'origine du carré d'Auffreville. Ensuite, il est dit que considérant que cette opération ne doit pas remettre en cause les droits acquis par les titulaires de concessions, et qu'à ce titre, les concessions seront reprises en l'état. Il demande s'il y a quand même des documents relatifs aux concessions dans le cimetière.

Madame LEMAIRE explique que l'équipe de l'Etat Civil a pris contact avec la Commune d'Auffreville-Brasseuil. Des photocopies de leurs registres nous ont été communiquées. Il y a des concessions à perpétuité, des concessions cinquantenaires, ce qui ne se fait pas à Mantes-la-Ville, et des concessions trentenaires. Les dates ont été relevées, ce qui permettra de prendre le relais pour chacune des concessions. Ce qu'ils n'ont pas, ce sont les délibérations. Par contre, Madame LEMAIRE peut dire que l'origine date de 1848.

Monsieur ANDREELLA souligne que sur le principe de cette délibération, il n'y a pas de problème, mais cela lui permet de revenir sur l'entretien du cimetière globalement. Depuis quelques semaines, il y a un laissé aller en ce qui concerne l'entretien du cimetière de Mantes-la-Ville. Celui-ci est perceptible sous différents aspects. Il voudrait savoir s'il était prévu qu'il y ait un

entretien plus régulier de ce cimetière. De plus, il n'y a pas de gestion informatisée. Les gens qui ne sont pas de la commune ont énormément de mal à retrouver la tombe qu'ils recherchent.

Madame BROCHOT répond que s'il avait dit que l'entretien du cimetière laissait à désirer au mois d'août, elle aurait répondu qu'effectivement, il y avait un manque d'entretien. Les moyens ont été mis, il y a un nouveau gardien, l'équipe a changé. Le cimetière est maintenant entretenu correctement.

Madame LEMAIRE souligne que la gestion est informatisée au niveau du Service de l'Etat Civil. Elle souhaite revenir quand même sur l'entretien. Un énorme effort a été fait au niveau des Services Techniques. Le nouveau gardien a été choisi pour ses connaissances en Espaces Verts et parce qu'il fait un travail à ce niveau là. Il y a vraiment une grande amélioration. Rien n'est parfait, mais le nouveau gardien est très attentif à beaucoup de choses. Les représentants du Conseil Consultatif des Seniors ont aussi constaté qu'il y avait un vrai travail de fond qui était fait à l'heure actuelle. Elle tient à signaler qu'elle n'a plus de retour comme c'était le cas à une certaine période par rapport aux Espaces Verts. Les gens qui y vont très souvent disent que depuis quelques semaines, il y a de gros progrès. Madame LEMAIRE demande à ce que l'on laisse un peu de temps plutôt que la critique aisée.

Madame BROCHOT remercie Madame LEMAIRE et propose de passer au vote sur la reprise du carré d'Auffreville.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il existe dans le cimetière de Mantes-la-Ville, un espace dit « carré d'Auffreville », à l'intérieur duquel la gestion de ces espaces était assurée par la commune d'Auffreville-Brasseuil. Il comporte soixante concessions.

La commune d'Auffreville-Brasseuil a créé sur son territoire son propre cimetière en 1987. Cette commune remplissant ses obligations légales, il apparaît nécessaire que cette dernière cesse de gérer les concessions situées dans le cimetière de Mantes-la-Ville, et que la commune en reprenne la gestion.

Malgré les recherches entreprises par les deux communes, aucune délibération ni dans les registres de Mantes-la-Ville, ni dans ceux d'Auffreville-Brasseuil ne relate l'origine du « carré d'Auffreville ».

La commune d'Auffreville-Brasseuil a, par délibération n° 21/2006 en date du 24 février 2006, rendu un avis favorable à la transmission de la gestion du « carré d'Auffreville » en faveur de la commune de Mantes-la-Ville, sous réserve que les concessions en cours soient maintenues et que leur renouvellement soit obligatoirement possible à la demande des concessionnaires ou de leurs héritiers et les règles municipales applicables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette transmission de gestion et d'accepter de renouveler les concessions, suivant la réglementation y afférente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-7 et suivants, L. 2223-1 et suivants, R. 2223-1 et suivants,

Vu la délibération n° 21/2006 en date du 24 février 2006 du Conseil Municipal de la Commune d'Auffreville-Brasseuil relative à la transmission de gestion du « Carré d'Auffreville » dans le cimetière de Mantes-la-Ville,

Considérant que la commune d'Auffreville-Brasseuil dispose désormais de son propre cimetière sur son territoire et qu'il n'y a plus lieu de lui mettre à disposition une partie du cimetière de la commune de Mantes-la-Ville,

Considérant que cette opération ne doit pas remettre en cause les droits acquis par les titulaires de concession, et qu'à ce titre les concessions seront reprises en l'état et le renouvellement sera possible, dans les conditions prévues à Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter la transmission de la commune d'Auffreville-Brasseuil concernant la gestion du « carré d'Auffreville » situé dans le cimetière de Mantes-la-Ville

Article 2 :

Dit que les concessions en cours seront maintenues et qu'elles donneront droit à renouvellement selon les conditions fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales et aux durées et tarifs fixés par la commune de Mantes-la-Ville

Article 3 :

Dit que la commune d'Auffreville-Brasseuil sera chargée de transmettre tous les documents afférents à la gestion de ce carré étant en sa possession en vue de permettre cette transmission

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3 - CREATION D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE ET D'UN SYSTEME DE DRAINAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DU MOULIN DES RADES
- 2009-XI-161**

Madame BROCHOT précise qu'une modification a été portée dans la délibération et qu'un nouvel exemplaire a été déposé sur table. Dans la première délibération, un seul lot était proposé or les marchés seront dévolus en trois lots.

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT rappelle que c'est un sujet qui a été abordé en commission d'Urbanisme dans laquelle il a posé quelques questions. Il s'interroge sur le plan technique. Si cette solution de drainage a été évoquée, c'est qu'elle répond à des problèmes sur le terrain. On ne fait pas un drainage à ce prix là sans qu'il n'y ait de besoins. Ce terrain est proche de la Vaucouleurs, il est peut-être même en partie inondable, proche de la nappe phréatique. La technique qui est proposée, ce sont des tranchées drainantes. Ce qui veut dire que le terrain en lui-même n'a pas de couche drainante. Il demande quelle est la fréquence d'arrosage sur un terrain très humide comme celui-ci. On lui a répondu que l'arrosage pourrait être mis en place l'été, parce que s'il n'y a pas suffisamment d'eau dans la Vaucouleurs, on pourrait se mettre sur le réseau d'eau. Pour lui, cela pose problème, parce que s'il y a de la sécheresse, la commune ne sera pas autorisée à se mettre sur le réseau d'eau. Il ne sait pas à quelle période cela correspond, quels sont les besoins réels sur le plan technique. On lui a dit que c'était pour faire une économie au niveau des services et du personnel. Globalement, c'est une situation qu'il ne doute pas intéressante dans le fond si elle fonctionne pour les utilisateurs. Au niveau des services, il n'est pas sûr que cela réponde à une économie réelle. En même temps, il a une autre vision des choses. En sortant ce fonctionnement au niveau du personnel, on le met en service ailleurs et des marchés publics vont être conclus pour procéder aux entretiens. A son avis, c'est un transfert de charges de personnel qui sont déjà très élevées. Cela répond plus à des critères d'intérêts financiers, d'assainissement des finances de la Commune. Il n'est pas certain que cette technique là soit la meilleure. Aucune réponse ne lui a été donnée sur le fait de faire un terrain synthétique, qui lui aurait une utilisation sur toute l'année, n'aurait pas les mêmes problèmes d'entretien, même si l'investissement est un peu plus lourd. Il aurait peut-être fallu réfléchir en terme d'investissement et en terme d'attentes des sportifs. Personnellement, il n'est pas très favorable à la solution technique.

Madame BROCHOT lui répond que le prix d'un terrain synthétique se situe entre 600 000 et 900 000 euros. L'entretien annuel est de 6 000 euros et la durée d'utilisation est de 12 à 18 ans. En outre, et accessoirement une économie d'eau de 6 000 euros est escomptée. Pour le principal, il ne s'agit pas de supprimer du personnel, mais de supprimer un travail pénible.

Monsieur MULLOT souligne qu'il faut aussi compenser la perte du terrain de Léo Lagrange. Il pense que dans ce cadre là, il pourrait y avoir une réflexion puisqu'un terrain de foot doit être reconstruit et c'est dans cet esprit là qu'il faudrait le prendre en compte.

Monsieur ALERTE s'interroge sur l'investissement : 400 000 euros pour drainer ce terrain alors que Madame BROCHOT dit que la commune va faire une économie de 6 000 euros par an. Il faudra donc une soixantaine d'années pour amortir les 400 000 euros. De plus, la durée de vie du terrain n'est pas donnée. Faudra-t-il le refaire dans 10 ans ?

Monsieur LEFOULON précise que ce terrain de foot n'est pas drainé, ce qui entraîne souvent la fermeture pour intempéries. Le fait de drainer permet une utilisation supérieure. Il y a une partie arrosage et une partie drainage. L'arrosage est indispensable. Tous les terrains de football sont arrosés de la fin du printemps au début de l'été parce qu'il faut régénérer. En ce qui concerne le terrain synthétique, Madame BROCHOT a répondu sur le coût. Il faut savoir que l'EPAMSA qui est en charge de la reconstruction de cette pelouse a dans ses options intégré le fait que cela soit un terrain synthétique. Il souligne qu'un terrain synthétique, c'est sûrement des coûts de fonctionnement moindres, mais il faut tout de même l'entretenir. Sa durée de vie est limitée. Un terrain de football en pelouse a une durée de vie illimitée s'il est bien entretenu. C'est la même herbe sur Bergeal depuis sa création en 1973. Quant à Léo Lagrange, c'est la même herbe depuis sa création avant la seconde Guerre Mondiale. Un terrain synthétique doit être changé tous les 10 ou 15 ans.

Monsieur MULLOT demande si les deux terrains qu'il vient de citer sont drainés et arrosés.

Monsieur LEFOULON lui répond que oui, et que le stabilisé du Moulin des Râdes l'est également.

Monsieur ANDREELLA souligne que son groupe a les mêmes interrogations que Monsieur MULLOT et que Monsieur ALERTE concernant ce dossier. Effectivement, le Moulin des Râdes n'est pas drainé et là où il est situé, cela pose un vrai problème. Il ne va pas revenir sur ce qui a été dit précédemment. Il est d'accord sur le coût d'un terrain synthétique, mais si c'est pour la réfection complète d'un terrain de football, la commune peut avoir en lien avec le Collège et le Lycée voisin des aides importantes de la part de la Région Ile de France et du Département des Yvelines en terme de subventions. Sur 400 000 euros sur ce dossier là, il n'y a que 6 680 euros HT de subventionnable par le Conseil Général des Yvelines. Pratiquement 100% reste à la charge de la Commune en ces temps ou celle-ci n'a pas l'air très riche. Il trouve que c'est un dossier technique qui a été un peu rapidement étudié. Il souligne qu'ils n'ont pas vu le dossier terrain synthétique en parallèle avec les subventions importantes qu'il peut y avoir en terme d'investissement. Un terrain synthétique, c'est de l'entretien, mais de l'entretien inférieur à un terrain pelouse classique. Est-ce que cela n'est pas une solution pour diminuer la charge salariale de la commune notamment concernant les jardiniers ? Il demande à être éclairé un peu plus sur la charge de travail des jardiniers.

Mme BROCHOT lui répond que la réalisation d'un terrain synthétique d'un coût de 900.000 euros subventionné à concurrence de 50% induirait un financement résiduel de 450.000 euros pour la commune : quel en serait le bénéfice pour les deniers publics au sens large ?

En ce qui concerne les jardiniers, leur nombre ne va pas baisser. Ce que la commune souhaite avant tout, c'est d'enlever de la pénibilité au travail.

Elle propose de passer au vote pour cette opération d'un arrosage automatique sur le terrain du Moulin des Râdes.

Délibération

1. Historique

Le stade du Moulin des Rades sis route de Houdan à Mantes la Ville est situé entre le bras forcé de la Vaucouleurs en partie haute et la rivière de la Vaucouleurs en partie basse.

Il comporte notamment 2 terrains de football engazonnés représentant une surface de 8 500 m² qui demande un arrosage minimum afin de conserver l'intégrité de ladite surface.

Actuellement, l'arrosage est effectué manuellement par les jardiniers du stade à l'aide d'équipements peu maniables, très lourds (260kg) et ne permettant pas de couvrir de manière satisfaisante la totalité des surfaces.

En raison de la proximité immédiate de la Vaucouleurs, une étude de faisabilité a été engagée en 2008 pour les travaux de pompage et de stockage de l'eau de la rivière et la réalisation d'un arrosage automatique des terrains.

Le projet vise à limiter la consommation d'eau potable de la Ville (estimée à 2 000 m³/an soit environ 6 000 € TTC) et à optimiser les prestations d'arrosage des terrains (programmation automatique aux heures de nuit ou très matinales, au point de rosée).

Les études nécessaires à la réalisation de ces travaux ont fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre qui au terme d'une procédure de consultation organisée sur le fondement des dispositions des articles 26 II 2^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics (MAPA), a été attribué le 2 décembre 2008 au BET INTEGRALE ENVIRONNEMENT. Le 25 septembre dernier le maître d'œuvre a remis au maître d'ouvrage ses études chiffrées d'avant-projet définitif.

Les travaux inhérents à la mise en œuvre du programme seront réalisés dans les contours ci-après définis et pour un coût prévisionnel de 270 450 € HT.

Détail des coûts :

- Cuve rétention : 48 850 € HT
 - Réseau Arrosage : 87 250 € HT
 - Prise en Rivière : 16 700 € HT
 - Drainage : 117 650 € HT
- Total : 270 450 € HT

2. Création d'un arrosage automatique et d'un système de drainage des terrains de football

2.1. Périmètre et consistance de l'opération

Les travaux projetés consistent à :

- effectuer un réseau de drainage en réseau enterré à 25-30 cm de profondeur, distribué sur le terrain en périphérie et tous les 7 m en partie centrale
- positionner un réseau d'alimentation des buses d'arrosage situées sur les terrains (sous le réseau drainant)
- installer un système permettant de compléter d'éventuels besoins en eau sur le réseau d'eau potable

2.2. Modes de dévolution et de passation du marché

Le projet fera l'objet d'un marché alloti et sera attribué à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera alloti dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : eau potable-arrosage, montant estimé : 138 800 € HT
- Lot 2 : drainage – espaces verts, montant estimé : 117 650 € HT
- Lot 3 : électromécanique, montant estimé : 14 000 € HT

2.3. Planning

le planning prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- Lancement des consultations d'entreprises le : Décembre 2009
- Remise des plis pour le : Janvier 2010
- Signature des marchés le : Mars 2010
- OS de préparation des travaux le : Mars 2010
- OS de démarrage des travaux le : Avril 2010
- Réalisation des travaux en Juin-Juillet 2010 au moment de la réfection annuelle des terrains et de l'arrêt des entraînements des clubs.

2.4 Montage financier

Le montant global de l'opération s'élève à 334 448,16 € HT (400 000 € TTC), dont :

- travaux :	270 450,00 € HT
- maîtrise d'œuvre pour la mission témoin :	28 397,25 € HT
- maîtrise d'œuvre pour l'OPC :	2 163,60 € HT
- coordinateur sécurité et protection de la santé :	3 000,00 € HT
Sous-total :	304 010,85 € HT
- aléas :	30 437,31 € HT
Total :	334 448,16 € HT

Le Conseil Général des Yvelines peut apporter un soutien financier concernant la partie des travaux relative à la prise d'eau en rivière, estimée à 16 700 € HT, à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux. C'est pourquoi, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant le projet de création d'un arrosage automatique et d'un système de drainage des terrains de football,

Considérant qu'il convient d'approuver cette opération et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. ALERTE et Mme MOUMMAD (pouvoir)) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'opération de création d'un arrosage automatique et d'un système de drainage des terrains de football, et son coût d'opération dans la limite de 400 000 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à souscrire, à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lot séparé, les marchés afférents à l'opération de création d'un arrosage automatique et d'un système de drainage des terrains de football, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus important auprès du Conseil Général des Yvelines

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront prévus au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - CREATION D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE ET D'UN SYSTEME DE DRAINAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DU MOULIN DES RADES : COUT PREVISIONNEL DE REALISATION DES OUVRAGES CONVERSION DU FORFAIT PROVISoire DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE EN FORFAIT DEFINITIF – SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT - 2009-XI-162

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote puisqu'il n'y a pas de question.

Délibération

Le BET INTEGRALE ENVIRONNEMENT est titulaire du marché des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un arrosage automatique et d'un système de drainage des terrains de football du stade du Moulin des Rades. Ce marché a été conclu selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 II 2^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics.

Le 25 septembre 2009, et selon les prescriptions de son ordre de service n° 3, le maître d'œuvre a remis ses études d'avant-projet définitif au maître d'ouvrage. Ce dernier après avoir contrôlé la conformité technique et financière du projet du maître d'œuvre au programme de l'opération, a procédé à la réception de cet avant-projet définitif.

En application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et de celles des articles 4.1, 4.2 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et 2.4 de l'acte d'engagement du marché du BET INTEGRALE ENVIRONNEMENT, le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doivent être arrêtés par voie d'avenant à ce stade de l'exécution des études de maîtrise d'œuvre.

En conséquence et par application du taux majoré de rémunération du maître d'œuvre (+3% liés à la clause incitative), soit 10,50 % au montant prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération doit être arrêté à la somme de :

Part de l'enveloppe affectée aux travaux :	320 000,00 € H.T.
Taux de rémunération :	7,50 %
Forfait provisoire de rémunération :	24 000,00 € H.T.

Coût prévisionnel de réalisation des ouvrages :	270 450,00 € H.T.
Taux de rémunération :	10,50 %
Forfait définitif de rémunération :	28 397,25 € H.T.

Par différence avec le forfait provisoire de rémunération le montant de l'avenant s'élève à la somme de :

4 397,25 € H.T.

Concernant la mission OPC, le taux de rémunération reste inchangé à 0,80 %. La rémunération définitive de cet élément de mission complémentaire est arrêtée dans les conditions suivantes :

Part de l'enveloppe affectée aux travaux :	320 000,00 € H.T.
Taux de rémunération :	0,80 %
Forfait provisoire de rémunération :	2 560,00 € H.T.

Coût prévisionnel de réalisation des ouvrages :	270 450,00 € H.T.
Taux de rémunération :	0,80 %
Forfait définitif de rémunération :	2 163,60 € H.T.

Par différence avec le forfait provisoire de rémunération le montant de l'avenant s'élève à la somme de :

- 396,40 € H.T.

Le montant total de l'avenant à conclure s'élève à la somme de :
4 396,25 € H.T. – 396,40 € H.T. = 4 000,85 € H.T.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est arrêté à la somme de : 270 450,00 € H.T.

La majoration du taux résulte de l'application des prescriptions de l'article 2.4 de l'acte d'engagement qui prévoit en particulier que lorsque le maître d'œuvre réalise par rapport à la part de l'enveloppe affecté à la réalisation des travaux, une économie comprise entre 26 000,00 et 40 000,00 € H.T. son taux de rémunération est majoré de 3 %.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 2^{ème}, 28 et 40,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du BET INTEGRALE ENVIRONNEMENT,

Vu la décision n° MP-2008/024 en date du 2 décembre 2008 portant conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un arrosage automatique et d'un système de drainage des terrains de football du stade du Moulin des Rades,

La Commission d'Appel d'Offres a été consultée pour avis le 5 novembre 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant le projet de création d'un arrosage automatique et d'un système de drainage des terrains de football du stade du Moulin des Rades,

Considérant qu'au stade des études d'avant-projet définitif le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être arrêté de même que le coût prévisionnel de réalisation des travaux par avenant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. ALERTE et Mme MOUMMAD (pouvoir)) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le BET INTEGRALE ENVIRONNEMENT dans les conditions suivantes :

1/ Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de : 270 450,00 € H.T.

2/ Le forfait définitif de rémunération du BET INTEGRALE ENVIRONNEMENT est fixé à la somme de 28 397,25 € H.T. pour la mission témoin et à 2 163,60 € H.T. pour la mission complémentaire OPC soit par différence, un complément de rémunération de 4 000,85 € H.T.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5- AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DE LOCATION-INSTALLATION DE MATÉRIELS SCÉNIQUES, DE SON ET LUMIÈRE ET DE MANIFESTATIONS
-2009-XI-163**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'un avenant pour changement de raison sociale et propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération de l'assemblée en date du 12 septembre 2007, le marché de location-installation de matériels scéniques, de son et lumière et de manifestation a été attribué à la société JG COM 92 demeurant 21 rue de Bellevue à 92700 COLOMBES.

Or, la société JG COM 92 a informé la collectivité qu'elle avait cédé ses actifs et par voie de conséquence son marché public contracté avec la commune de Mantes-la-Ville à la société JG COM 95 sise 6 bis rue René Cassin à 95220 HERBLAY immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Pontoise le 22 juillet 2009.

S'agissant de cession d'actifs d'un titulaire d'un marché public à une nouvelle personne morale de droit privé, il convient par voie d'avenant, de transférer le marché de location-installation de matériels scéniques, de son et lumière et de manifestation de la société JG COM 92 à la société JG COM 95.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour approuver la passation d'un avenant portant transfert du marché de location-installation de matériels scéniques, de son et lumière et de manifestation de la société JG COM 92 à la société JG COM 95 et autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu la délibération 2007-IX-136 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007 relative au marché de location-installation de matériels scéniques, de son et lumière et de manifestation,

Vu le marché N° 07SC0001/1 de location-installation de matériels scéniques, de son et lumière et de manifestation,

Considérant le transfert du marché de location-installation de matériels scéniques, de son et lumière et de manifestation de la société JG COM 92 à la société JG COM 95,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant relatif au transfert du marché de location–installation de matériels scéniques, de son et lumière et de manifestation de la société JG COM 92 à la société JG COM 95,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir afin d'opérer le transfert du marché de location–installation de matériels scéniques, de son et lumière et de manifestation de la société JG COM 92 à la société JG COM 95.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - AVENANT N°9 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE REGULIER – ADJONCTION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 6 BIS RUE CAMELINAT A MANTES LA VILLE - 2009-XI-164

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cet avenant porte sur le nettoyage des parties communes de la Maison des Associations.

Monsieur ANDREELLA dit que lors de l'achat par la commune de ce bâtiment, son groupe s'est abstenu en donnant leurs raisons, entre autres, le fait de dire qu'aucun projet véritable n'avait été établi par la municipalité par rapport à cette future Maison des Associations. Aucun délai, aucun calendrier n'a été établi. Il dit qu'un bien a été acheté et qu'il s'agit presque d'un Château de Thillombois bis. Aujourd'hui, rien n'avance par rapport à cette Maison des Associations et à son projet, mais cela coûte déjà. C'est un bâtiment communal qui ne sert pas aux Mantevillois, et qui coûte déjà 2 833,50 euros sans avoir aucun bienfait pour les habitants. Son groupe ne votera pas cette délibération et demande s'il y a d'autres dépenses à venir sur cette future Maison des Associations.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est précisé dans la délibération qu'actuellement, quatre locaux sont occupés et rapportent un loyer. Elle souligne que ses propos sont donc mensongers et faux puisque la commune perçoit 3 200 euros par mois de loyers, soit au total 38 576 euros à l'année à rapprocher des 2.833,50 euros de charges de ménage.

En ce qui concerne le projet de la Maison des Associations, il faut prendre le temps de le réaliser. Un questionnaire a été fait avec le collectif des associations. Il y a une commission culture et vie associative qui est prévue en décembre ou janvier. Les commissaires pourront y participer et donner leur avis sur cette Maison des Associations. Les élus et les associations y seront associés.

Monsieur MULLOT dit qu'il a également posé les questions en Commission d'Urbanisme et que personne n'a su lui répondre, notamment sur l'occupation des locaux. Personne ne peut dire quand ils seront libérés et de quelle façon.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est prévu dans l'acte de vente de leur verser une indemnité d'éviction. Les entreprises seront accompagnées lorsque la commune devra récupérer les locaux. Il faut bâtir le projet avant de faire quoi que ce soit.

Monsieur MULLOT pense que le déménagement d'une entreprise ne se fait pas comme ça et que cela doit se faire dans un cadre bien défini.

Mme BROCHOT lui répond de ne pas s'inquiéter, et que les entreprises seront accompagnées dans leurs démarches.

Monsieur HARMANT souhaite préciser à Monsieur ANDREELLA qu'il y a eu une commission Urbanisme / Travaux au cours de laquelle il y a eu un débat autour de cette Maison des Associations. Il est étonné que son collègue ne lui ait pas fait part de cette commission. Ils n'ont pas pu répondre à toutes les questions du fait que le projet est en cours d'établissement. Il souligne que peut-être que dans son groupe les informations ne sont pas échangées.

Madame BROCHOT tient à souligner que pour le moment, c'est un projet qui est élaboré avec les associations et avec la commission Culture et Vie Associative.

Monsieur DONARD veut rappeler à Monsieur HARMAND que ce n'est pas parce que l'on donne des informations que forcément, « on les avale toutes crues et que l'on dit oui partout ».

Monsieur ANDREELLA répond à Monsieur HARMAND que Monsieur DONARD l'a tenu au courant de ce qui s'était dit lors de la commission Urbanisme, ceci n'empêche qu'il n'y a aucun projet à l'heure actuelle. Un bien a été acheté aux frais des Mantevillois sans qu'il n'y ait aucun projet. Il tient à signaler à Madame BROCHOT que lorsque celle-ci a signé l'acte de vente, son groupe savait qu'il y avait des loyers qui entraient dans les caisses de la commune. Ils savaient qu'il y avait des indemnités d'éviction pour les quelques petites entreprises qui sont dans les locaux rue Camélinat. Ce qu'ils ne savaient pas et qu'ils apprennent maintenant, c'est que les Mantevillois doivent payer le ménage des locaux communs. Monsieur ANDREELLA souhaite savoir s'il y aura d'autres frais à l'avenir concernant ce bien.

Madame BROCHOT lui répond que pour l'instant, les 377,80 euros de nettoyage sont largement couverts par les 3 200,00 euros de loyers mensuels.

Monsieur ANDREELLA demande à Madame BROCHOT de répondre à la question.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y aura pas d'autres frais. Elle lui rappelle que c'est au prix de consultations et de concertations que le projet se fera jour. Il ne peut pas lui reprocher de conduire ce projet dans cet esprit de partage.

Madame LEMAIRE s'inscrit en faux quant aux propos tenus par Monsieur ANDREELLA puisqu'il y a un projet, c'est la Maison des Associations. Elle souligne que contrairement à ce qu'a écrit un membre de son groupe, il y a un travail fait en collaboration avec le collectif des associations, un questionnaire a été fait avec eux. Ce questionnaire a été présenté aux associations qui voulaient bien y répondre et il y a eu 59 réponses.

Madame BROCHOT rappelle que la délibération concerne un avenant sur le marché de prestations de ménage pour 377,80 euros par mois. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Ville a acquis le 31 juillet 2009 un bâtiment et son emprise foncière au 6 bis rue Camélinat à Mantes-la-Ville, dans le but d'y réaliser une structure associative type maison des associations.

Toutefois les quatre baux commerciaux conclus à titre onéreux dont bénéficient les locataires en place au moment de la mutation sont transmissibles au nouvel acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil qui dispose « *Si le bailleur vend la chose louée, l'acquéreur ne peut expulser le fermier, le métayer ou le locataire qui a un bail authentique ou dont la date est certaine* ».

Or, les précédents propriétaires avaient souscrit un contrat auprès d'une société extérieure pour l'entretien des parties communes. Afin de maintenir ce service aux locataires, il est proposé de confier cette mission hebdomadaire à la société LA BRENNE, titulaire du marché de prestations de nettoyage régulier par l'intermédiaire d'un avenant.

L'intervention aura lieu une fois par semaine et concerne les parties communes et les consommables. Le coût de cette prestation est estimé à 377,80 € HT/mois soit 2 833,50 € HT sur la durée restante du marché (mi juillet 2010).

L'impact du présent avenant représente 0,28% du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver la passation d'un avenant portant rattachement des prestations de nettoyage des parties communes des locaux commerciaux sis dans de la future maison des associations située 6 rue bis Camélinat au marché de prestation de nettoyage régulier conclu le 24 mai 2007 avec la société LABRENNE PROPLETE sise 10 bis rue Berteaux Dumas à 92200 Neuilly sur Seine,
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant,
- D'imputer la dépense au budget primitif, au titre de la nature 6283,

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Civil et notamment son article 1743,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant que les baux de location se transmettent à l'acquéreur de la chose louée,

Considérant qu'il est proposé de rattacher les prestations de nettoyage des parties communes des locaux commerciaux sis dans la future maison des associations située 6 bis rue Camélinat à Mantes-la-Ville au marché de prestations de nettoyage régulier par voie d'avenant,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant y afférent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la passation d'un avenant n° 9 relatif au rattachement des prestations de nettoyage des parties communes des locaux commerciaux sis dans la future maison des associations située 6 bis rue Camélinat au marché de prestations de nettoyage régulier

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 9 au marché de prestations de nettoyage régulier sur certaines infrastructures avec la société LABRENNE PROPLETE demeurant 10 bis rue Berteaux Dumas à 92200 Neuilly sur Seine et ce pour un montant de 377,80 € H.T/mois soit 2 833,50 € H.T sur la durée restante du marché

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7 - MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
INFORMATIQUES : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE
D'APPEL D'OFFRES SIGNATURE DES MARCHÉS
-2009-XI-165**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que c'est un appel d'offre pour l'acquisition de matériel informatique et de consommables.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville a des besoins récurrents en matière de fourniture de matériels, de consommables et d'acquisition de logiciels informatiques.

Aussi l'assemblée délibérante est invitée à valider le principe d'une mise en concurrence des opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3^{ème}, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et à autoriser subséquemment, Madame le Maire à signer les marchés qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le fondement des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics, ce marché sera alloté dans les conditions suivantes :

Lot	Période initiale : de la date de notification au 31-12-2010		Période du 01-01-2011 au 31-12-2011		Total	
	Seuil Minimum en € HT	Seuil Maximum en € HT	Seuil Minimum en € HT	Seuil Maximum en € HT	Seuil Minimum en € HT	Seuil Maximum en € HT
1 : Matériels	30 000	120 000	30 000	120 000	60 000	240 000
2 : Consommables	10 000	30 000	10 000	30 000	20 000	60 000
TOTAL	40 000	150 000	40 000	150 000	80 000	300 000

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant les besoins récurrents de la commune de Mantes-la-Ville en matière de fourniture de matériels, de consommables et d'acquisition de logiciels informatiques,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de fourniture de matériels, de consommables et d'acquisition de logiciels informatiques qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la conclusion du marché de fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques dans la limite des seuils minima et maxima annuels suivants :

Pour la période initiale : de la notification du marché au 31 décembre 2010 :

Lot n°1 : Fourniture de matériels informatiques

Seuil minimum : 30 000 euros H.T

Seuil maximum : 120 000 euros H.T

Lot n°2 : Fourniture de consommables informatiques

Seuil minimum : 10 000 euros H.T

Seuil maximum : 30 000 euros H.T

Pour la période de reconduction du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Lot n°1 : Fourniture de matériels informatiques

Seuil minimum : 30 000 euros H.T

Seuil maximum : 120 000 euros H.T

Lot n°2 : Fourniture de consommables informatiques

Seuil minimum : 10 000 euros H.T

Seuil maximum : 30 000 euros H.T

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les marchés de fourniture de matériels et consommables informatiques qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE CIRIL -200-XI-166

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que cet avenant permettra de gérer les autorisations de programme et les crédits de paiements.

Monsieur LEFOULON profite de cette délibération qui concerne un logiciel utilisé surtout par le Service Finances pour présenter Monsieur Paul TRESMONTAN, le nouveau Directeur de ce Service.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville utilise pour sa gestion financière le progiciel Civil net Finance édité par la société CIRIL. Ce progiciel est constitué de modules qui peuvent être ou non activés à la demande la collectivité. Le coût de la maintenance, que seule la société CIRIL, pour des raisons de propriété intellectuelle est en mesure d'assurer, est fonction du nombre de modules activés.

La commune de Mantes-la-Ville a demandé en 2008 l'activation des modules gestion des AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) et préparation budgétaire au progiciel CIRIL. En conséquence de ces demandes complémentaires, les prestations de maintenance et le coût supplémentaire qu'elles génèrent, soit 1 320 € HT par an, doivent être rattachées au

marché initial par voie d'avenant. Pour information, le coût total actuel de la maintenance au titre des modules utilisés est désormais de 16 564 ,55 € HT. Cette augmentation représente donc, par rapport au montant initial du marché, une plus-value de 8,66%.

Aussi l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société CIRIL, titulaire du marché 09INF0001-1 encadrant le contrat de maintenance et d'assistance logicielle.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu la Décision du Maire N° MP-2009/0002 en date du 30 janvier 2009,

Vu le marché N° 09INF001/1 du 16 février 2009 conclu avec CIRIL SAS pour la fourniture des nouvelles versions des logiciels de base et des SGBD, des prestations de mise à jour des progiciels standard et d'assistance téléphonique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant la demande d'activation de module supplémentaire au progiciel Civil Net Finance,

Considérant qu'il résulte de ces demandes une majoration du coût du contrat maintenance associé,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à conclure un avenant y afférent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société CIRIL SAS, demeurant 20, rue Louis Guérin – BP 12074 – 69603 Villeurbanne, un avenant au contrat de maintenance et d'assistance logicielle majorant la redevance annuelle de 1 320 € HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9 - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES
-2009-XI-167**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA souhaite en profiter, comme il s'agit de tickets de cantine, pour poser une question. Tout le monde sait qu'à partir du mois de janvier, les tickets de cantine devraient passer sous quotient familial et souhaite savoir si des barèmes ont été mis en place car les gens de la commune n'ont pas tous été informés.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils y travaillent et que l'information lui sera donnée le moment venu. Ce dispositif sera en tout état de cause comme elle s'y était engagée soumis à l'avis de la commission des Affaires Scolaires.

Monsieur MULLOT souhaite poser une question concernant les 4 points de remboursements. Ce sont des délibérations pour des sommes très minimales. Il se rappelle que cela avait été évoqué pour que cela ne passe plus par le Conseil.

Monsieur GASPALOU lui répond que depuis septembre, il n'existe plus de tickets de cantine. La commune est passée en post facturation. Ce genre de délibérations auront disparu dans les mois qui viennent.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'administrés qui retrouvent des anciens tickets et qui souhaitent se les faire rembourser. Elle précise que si certains sont concernés par ces remboursements, ils ne doivent pas participer au vote.

Madame PEREIRA dit qu'elle est concernée et qu'elle ne participera pas mais il y a une chose qui l'a un peu surprise. Elle n'a pas demandé le remboursement des tickets de cantine pour raison de santé ou d'absence, elle l'a demandé pour un autre motif qu'elle n'a pas invoqué dans sa demande de remboursement. Elle aimerait bien que l'on ne mette pas que c'est pour raison de santé ni de jours d'absence. Elle a demandé le remboursement pour les raisons qu'elle a déjà exprimées à ce sujet. Elle est totalement contre la mise en place du prix des tickets de cantine en fonction d'un quotient familial. A ce titre, elle ne mettra plus ses enfants à la cantine.

Madame BROCHOT prend acte de cette décision .

Monsieur CERVANTES dit que s'il y a des motifs qui ne sont pas les bons, notamment parce qu'il y a des parents qui ne veulent pas mettre leurs enfants à la cantine, il trouve qu'il n'y a aucune raison pour qu'on les rembourse. Il souhaite savoir qui sont les personnes concernées parce qu'il refuse que Madame PEREIRA soit remboursée.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'a jamais entendu un Maire, que ce soit le précédent ou Madame BROCHOT, décliner l'identité des personnes qui réclamaient des remboursements. Ce soir, il est un peu surpris d'entendre dire qu'il y a un élu qui est concerné par un remboursement.

Madame BROCHOT lui répond qu'un élu ne peut pas être juge et partie et que prendre part au vote lui interdirait d'être remboursé.

Madame LAVANCIER souhaite préciser qu'à l'égal des subventions, la personne concernée ne peut participer aux votes. C'est le même principe et la même jurisprudence. Elle aussi s'interroge sur le remboursement des gens qui n'ont pas de critère comme la santé ou le déménagement, mais qui demandent le remboursement pour convenance personnelle.

Madame PEREIRA dit qu'elle est persuadée que sur les points présentés ce soir, elle est sûre que les gens n'ont pas déménagé, qu'il n'y a pas eu de maladie, mais qu'il s'agit de convenances personnelles.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées suite à un déménagement. La famille avait acheté des tickets de cantine et des prestations périscolaires pour leurs deux fils. Or, au vu des sorties scolaires et jours d'absence pour raison de santé des enfants, 14 déjeuners ont été pré-payés et non consommés.

Dans la mesure où la famille a déménagé depuis la rentrée et que les enfants ne participeront pas à des activités extra-scolaires, la famille demande le remboursement des 14 tickets de cantine, d'un montant de 44,80 € ainsi qu'un périscolaire pour 4,24 €, soit une somme totale à rembourser à la famille de 49,04 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant que les enfants n'ont pas pu se rendre au centre de loisirs et au restaurant scolaire,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de ces prestations et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 49,04 € à la famille X, pour les prestations payées auxquelles les enfants n'ont pas pu se rendre.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES -2009-XI-168

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est pour raison de santé et qu'il s'agit de remboursements de centre de loisirs et de tickets de cantine. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Une famille avait acheté des tickets de cantine pour leurs enfants et réservé des jours de centre de loisirs. Or, au vu des sorties scolaires et jours d'absence pour raison de santé des enfants, 3 déjeuners ont été pré-payés et non consommés ; de plus, des jours en centre de loisirs avaient été réservés or pour des raisons familiales, les enfants n'ont pas été en accueil de loisirs.

Les enfants ne déjeunent plus à la cantine depuis la rentrée scolaire et ne participeront pas à des activités extra-scolaires. Aussi, la famille demande le remboursement des 3 tickets de cantine et les centres de loisirs, soit la somme de 145,80 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant que les enfants n'ont pas pu se rendre au centre de loisirs et au restaurant scolaire,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de ces prestations et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 145,80 € à la famille X, pour les prestations payées auxquelles les enfants n'ont pas pu se rendre.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES -2009-XI-169

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA dit qu'elle sait qu'il y a un problème au niveau de l'Ecole de la Sablonnière à la cantine, puisque les enfants sont obligés d'aller manger à la Ferme des Pierres. Elle veut savoir ce qui allait être mis en place et dans quels délais.

Monsieur GASPALOU dit que si l'on part sur ce terrain, il va y avoir un long débat parce qu'il ne s'agit pas de quelque chose d'anodin. S'il se lance dans les explications, il va en avoir pour un certain temps.

Madame BROCHOT invite Monsieur GASPALOU à en faire une présentation synthétique.

Monsieur GASPALOU dit qu'il y a un problème structurel au niveau de l'Ecole de la Sablonnière qui menace la pérennité de l'établissement avec des risques de sécurité graves. Cela concerne 180 élèves. Une décision a été prise en urgence et cette décision a été la fermeture de la restauration. Toujours en urgence, il a été décidé qu'il fallait quand même faire manger ces enfants là, et la solution a été de les faire manger sur la Ferme des Pierres avec un système de transport car on ne pouvait pas envisager que les maternelles fassent l'aller-retour sur la pause méridienne. Des mesures de sécurité ont été prises et le dossier est entre les mains des services. Il faut bien comprendre que lorsqu'il y a une charpente qui menace de s'écrouler, cela ne va pas être réglé avec trois bâches et deux piquets. Cela va prendre du temps. A problème d'urgence, réaction d'urgence.

Madame BROCHOT souligne que les enfants vont manger à la Ferme des Pierres et que tout se passe bien. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées suite à un déménagement. La famille avait acheté des tickets de cantine pour leur fils. Or, au vu des sorties scolaires et jours d'absence pour raison de santé de l'enfant, 11 déjeuners ont été pré-payés et non consommés.

Dans la mesure où la famille a déménagé depuis la rentrée, elle demande le remboursement des 11 tickets de cantine, soit la somme de 35,20 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant que l'enfant n'a pas pu se rendre au restaurant scolaire,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de cette prestation et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 35,20 € à la famille X, pour les prestations payées auxquelles l'enfant n'a pas pu se rendre.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES -2009-XI-170

Madame OUKILI donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Une famille avait acheté des tickets de cantine pour leur enfant. Or, au vu des sorties scolaires et jours d'absence pour raison de santé de l'enfant, 6 déjeuners ont été pré-payés et non consommés.

Dans la mesure où l'enfant ne déjeune plus à la cantine depuis la rentrée scolaire, la famille demande le remboursement des 6 tickets de cantine, soit la somme de 19,00 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 12 novembre 2009,

Considérant que l'enfant n'a pas pu se rendre au restaurant scolaire,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de cette prestation et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CERVANTES) et une personne qui ne participe pas au vote (Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 19,00 € à la famille X, pour les prestations payées auxquelles l'enfant n'a pas pu se rendre.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 - AUTORISATION DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL AU 3 RUE CONSTANT GAUTIER -2009-XI-171

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE dit que compte tenu que la campagne pour les Restos du Cœur commence le 30 novembre, il demande s'il n'est pas un peu tard pour commencer les travaux. De plus, il demande si l'on connaît le coût de ces travaux.

Madame BROCHOT lui répond que les travaux ont été faits puisque la campagne va bientôt commencer. Il s'agit simplement de valider le changement de destination pour pouvoir faire passer la Commission de Sécurité.

Monsieur SEHIL dit que l'intitulé de la délibération est bien l'autorisation du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux, mais il demande à quoi cela sert, vu que les travaux ont déjà été faits.

Madame BROCHOT lui rappelle à nouveau que cette procédure constitue un préalable au passage de la Commission de Sécurité .

Monsieur SEHIL lui dit qu'il ne s'agit pas de l'intitulé.

Monsieur MULLOT dit qu'il a la même question, mais avec une petite arrière pensée concernant toutes les constructions municipales qui ont déjà été réalisées et pour lesquelles il avait déjà demandé les permis de construire, les demandes d'autorisation. Il allait dire qu'il s'était justement laissé dire que les travaux étaient faits. Et quand on lit qu'il faut disposer d'une demande d'autorisation de travaux, il suppose que cela a déjà été fait.

Madame BROCHOT admet qu'effectivement, il s'agit d'une régularisation liée à une urgence d'intervention pour une association reconnue de tous . Elle propose de passer au vote.

Délibération

Suite à l'incendie qui a rendu inutilisable le Foyer des Erables, l'association les Restos du Cœur s'est retrouvée sans local pour leur campagne annuelle de distribution de denrées.

Afin de permettre à l'association d'assurer sa campagne 2009-2010, la commune a proposé à l'association de mettre à sa disposition un local situé 3, rue Constant Gautier, propriété communale.

Pour faciliter les distributions, le local et son annexe doivent faire l'objet de quelques aménagements. Le garage accueillera provisoirement une salle d'attente et une réserve, le local principal servira, quant à lui, de salle de distribution. Cela nécessite la remise en état des peintures et la mise en conformité de l'installation électrique.

Afin que ces aménagements soient enregistrés, au titre des Etablissements Recevant du Public, auprès des services de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, d'une part, et des services de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité, d'autre part, il convient de leur transmettre un dossier présentant ces modifications.

Pour ce faire, il faut disposer d'une demande d'autorisation de travaux.

En conséquence, sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune souhaite soutenir les Restos du Cœur dans leur engagement, en leur fournissant notamment un hébergement pour la campagne 2009-2010,

Considérant qu'il convient donc d'aménager le local au 3, rue Constant Gautier, afin de répondre aux contraintes de distribution et de stockage de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet d'aménagement du local sis 3 rue Constant Gautier en vue d'y installer l'association les Restos du Cœur le temps de la campagne annuelle de distribution de denrées 2009-2010.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux pour la réalisation de ces aménagements au titre des Etablissements Recevant du Public.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 - ZAC DES BROUETS
AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
-2009-XI-173

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que la maquette qui est vidéo projetée a déjà été présentée en commission d'Urbanisme.

Monsieur ALERTE souhaite un complément d'information. Il regarde le traité de concession qui avait été signé à l'époque où l'on parlait de l'îlot B1 B2 pour 4 030 m² de SHON et quand il regarde la délibération, il manque 141 m². Il demande où ils sont passés.

Madame BROCHOT dit que cela porte uniquement sur la parcelle foncière logement.

Madame BAURET souhaite ajouter qu'ils peuvent se féliciter qu'actuellement, les reconstructions aux Brouets fassent en sorte qu'il y ait un petit peu moins de Mantevillois qui attendent un logement social dans la ville. On était à environ 500 familles en début de mandat, aujourd'hui les chiffres ont un peu baissé. Madame BAURET pense qu'ils seront nombreux mercredi soir à 19 heures à la Salle Jacques Brel pour assister au film « Mémoire d'un quartier » à propos de la reconstruction des Brouets. Elle dit que c'est important que lorsque des transformations se font comme ça dans un quartier que la mémoire soit explorée.

Monsieur MULLOT dit avoir regardé où se trouvaient les lots B3 et B5 qui n'étaient pas attribués. Ce sont des lots qui se trouvent en face du parking qui n'est pas dans la ZAC des Brouets. Il voulait savoir quel était le devenir de ces lots, s'il y avait des projets dessus, et surtout quel est le devenir du parking, puisqu'il avait été assuré qu'il y aurait des projets dessus.

Madame BROCHOT demande à Monsieur MULLOT de préciser de quel parking il parle.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il s'agit de celui qui se trouve de l'autre côté de la route du lot B5. C'est celui qui est à l'entrée sur la droite.

Monsieur HARMANT précise que ce parking appartient pour moitié à la ville et pour moitié à l'Etat. Actuellement, le Service Urbanisme de la ville fait en sorte de racheter ce terrain à l'Etat pour une certaine somme, de façon à ce que ce terrain soit entièrement à la ville, et que nous puissions en disposer afin d'en faire quelque chose de mieux que ce qui existe actuellement.

Monsieur MULLOT demande quels sont les projets étant donné que la commune a déjà des vues sur son acquisition.

Monsieur HARMANT lui répond que le projet, c'est de l'acheter de façon à ce qu'il appartienne à la ville et qu'il ne faut pas se précipiter, parce qu'ensuite, on reproche à l'équipe municipale d'acheter des choses et de ne pas savoir quoi en faire.

Monsieur MULLOT suppose que si la commune souhaite acquérir l'autre partie du terrain, c'est qu'il y a des projets.

Madame BROCHOT lui répond que pour le moment, il sert de parking et qu'avec les travaux actuels, il a toute sa raison d'être.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Afin de mettre en œuvre l'opération de renouvellement urbain sur le quartier des Brouets, la Ville a créé, par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2005, la Zone d'aménagement concerté « Les Brouets ».

Le programme de la ZAC prévoit la construction de 230 à 250 logements - proposant une mixité de statut (locatif social, locatif intermédiaire et accession), et de typologie (petits immeubles

collectifs, maisons individuelles) - ainsi que la réalisation des équipements publics associés. Le programme de construction se répartit sur une dizaine de lots, dénommés A2, B1, B2, B3, B4, B5, C5 (A et B), C6 (A et B).

L'aménagement et l'équipement de la ZAC ont été confiés à la SA d'HLM SOVAL, par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006.

La ZAC est actuellement en cours de réalisation. Seuls les lots B3 et B5 n'ont pas encore été attribués. Le lot C6 (A et B) accueille aujourd'hui 48 logements locatifs sociaux de la SA d'HLM SOVAL, mis en location à l'été 2009 ; la livraison de 49 nouveaux logements locatifs sociaux est prévue, sur le lot C5 (A et B), pour le premier trimestre 2010. Par ailleurs, un permis a été délivré à la SOVAL, en fin d'année 2008, pour la construction de 17 logements sociaux sur le lot A2 et de 39 logements sur le lot B4.

Le traité de concession, dans son article 6, modifié par avenant n°1, prévoit que les lots B1 et B2 soient rétrocédés à l'Association Foncière Logement en vue d'y réaliser un programme immobilier locatif d'une surface hors œuvre nette (SHON) globale de 3500 m², déclinée en 2800 m² de SHON de logements collectifs et 700 m² de SHON de logements individuels.

Le 7 juillet 2009, un permis de construire les lots B1 et B2, a été délivré à la Société Immodièze, pour le compte de l'Association Foncière Logement. Le programme immobilier représente une SHON globale de 3 359 m². Il comprend 30 logements locatifs collectifs et 2 logements locatifs individuels.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées par l'évolution du projet de l'Association Foncière Logement. Il modifie l'avenant n°1.

En conséquence, pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, et sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le projet d'avenant n°2 est annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.311-6,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Brouets,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2006 approuvant le cahier des charges de cession des lots et des prescriptions architecturales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2009 approuvant l'avenant n°1 au cahier des prescriptions architecturales,

Vu le permis de construire délivré le 7 juillet 2009 à la Société Immodièze, pour le compte de l'Association Foncière Logement,

Considérant la nécessité de modifier, par avenant n°2, l'avenant n°1 du traité de concession, pour prendre en compte les modifications apportées par l'évolution du projet de l'Association Foncière Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

Approuve les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement avec la SOVAL, S.A d'HLM du Val de Seine.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC, y compris le cahier des charges de cession de terrains.

15 - FIXATION DES TARIFS DES SORTIES DES PERSONNES AGEES -2009-XI-174

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa politique à l'égard des personnes âgées, la ville organise régulièrement des sorties. Ces moments festifs et conviviaux sont l'occasion pour nos seniors de maintenir une sociabilité.

Il convient donc de fixer les tarifs y afférents.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs 2009 comme suit :

- thé dansant : 6 euros par personne
- sortie journée à l'auberge du Cochon Grillé : 34 euros par personne
- sortie marché de Noël : 34 euros par personne.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant les sorties organisées par la municipalité en faveur des personnes âgées de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour ces sorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

De fixer les tarifs 2009 concernant les sorties organisées en faveur des personnes âgées de la commune comme suit :

- thé dansant : 6 euros par personne
- sortie journée à l'auberge du Cochon Grillé : 34 euros par personne
- sortie marché de Noël : 34 euros par personne.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - MOTION SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE ET A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE -2009-XI-175

Monsieur LEFOULON pense que tout le monde est au courant des différents projets gouvernementaux sur la réforme de la taxe professionnelle et la réforme des Collectivités Territoriales. Il pense que c'est un sujet suffisamment important pour une Commune comme Mantes-la-Ville, pour que le Conseil Municipal puisse exprimer son avis et le faire remonter à qui de droit. Aucun élu quel que soit son appartenance politique ne conteste l'imprécision actuelle et le caractère précipité des initiatives gouvernementales sur la réforme des Collectivités Territoriales et la suppression de la taxe professionnelle. Ces réformes s'effectuent dans la plus parfaite absence de concertation et de clarté, notamment avec les élus locaux. Même si l'Etat assure compenser pour 2010 la perte des recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle, les modalités d'application pour 2011 et 2012 sont on ne peut plus floues. Il ne rappellera pas la phrase de Monsieur Alain JUPPE. Ce manque de lisibilité menace l'équilibre financier des communes et la sincérité de nos futurs budgets communaux. Le financement des collectivités territoriales reposait pour l'instant sur un équilibre des contributions entre la part des ménages et la part des entreprises. Cette réforme tente à supprimer le lien entre les entreprises et le territoire. Elle fera peser des charges supplémentaires sur les ménages, dont le pouvoir d'achat a déjà bien été entamé par la crise économique, mais aussi par les différentes mesures gouvernementales qui sont génératrices d'inégalités sociales. L'absence du Président de la République lors du dernier Congrès des Maires et le discours mal accueilli du Premier Ministre n'ont pas été des éléments de nature à nous rassurer, car c'est le principe même de l'autonomie financière des collectivités locales qui est remis en question. En substituant une dotation d'état à une fiscalité votée par les élus locaux, l'objectif est de réduire cette autonomie financière pourtant inscrite dans la constitution en 2004 par l'actuel Président, alors Ministre de l'Intérieur. Le financement des Services Publics de Proximité ne serait plus alors de la responsabilité des élus locaux qui dépendraient totalement des dotations de l'Etat. La réforme des collectivités locales procède de cette même intention du Gouvernement de faire main basse sur le territoire. C'est son impression. Sous couvert de moderniser des institutions territoriales, modernisation qui doit intervenir, le Gouvernement souhaite mettre au pas toutes les collectivités, dont une grande partie sont gérées par la gauche. Il s'agit du grand démantèlement de la décentralisation pour museler tout contre pouvoir institutionnel. La création des Conseillers Territoriaux élus au suffrage universel uninominal à un tour est aussi une grande aberration. Elle garantit aux partis importants un succès certain. Et le plus grand parti en France, tout le monde le connaît, il est de droite. Les élus locaux étaient des interlocuteurs privilégiés de la population, la réduction de moitié des Conseillers Généraux et des Conseillers Régionaux porte une atteinte grave à la Démocratie Locale de proximité. Il pense qu'il appartient au Conseil Municipal d'exprimer le malaise devant cette recentralisation et d'exprimer les inquiétudes sur l'avenir des financements des collectivités territoriales.

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de motion.

Monsieur ALERTE dit qu'il semblerait que le Sénat ait voté la suppression de la taxe professionnelle. Il trouve que cette motion arrive un peu tard une fois de plus. Il pense que le Conseil Municipal aurait dû se manifester beaucoup plus tôt.

Monsieur MULLOT souhaite intervenir sur les motions. La taxe professionnelle est effectivement un sujet ou l'on peut tout à fait comprendre et partager un certain nombre de choses qui ont été dites, mais on peut aussi aller plus loin. C'était l'expression du politique par rapport à ses recettes. Il y a aussi la position par rapport à l'entreprise. Tout le monde avait bien compris que si l'on supprime d'un côté, c'était pour rétablir autre chose de l'autre. Pour faire passer la suppression de la taxe, il faut peut être politiquement être prudent en ne mettant pas quelque chose qui ferait un tôle général. Il se positionne en tant que citoyen. Il paye aussi la taxe

professionnelle, très modestement, mais il en paye. Il paye des impôts en tous genres. A ce titre là, il a bien compris que les gens allaient payer. Cela ne veut pas dire que ce soit injuste. C'est également une manière de participer à la collectivité. C'est important. Il pense que l'impôt est peut être trop cher, mais qu'il est juste pour la vie d'une société. Il rejoint Monsieur ALERTE sur le fait que c'est un problème politique et que rien n'a été fait avant.

Pour ce qui est des motions, c'est toujours les mêmes qu'il prend en considération. Habituellement il y avait un parfait démocrate qui s'est exprimé tout à l'heure en disant « moi je ne rembourserais pas », qui avait l'habitude de faire passer des motions concernant les expulsions. Maintenant, nous voyons bien que les expulsions n'ont eu aucune incidence sur les motions, si ce n'est de paraître dans le bulletin de « La Note ». La prochaine motion concerne Copenhague. Monsieur MULLOT dit que peut-être certaines personnes souhaitent se mettre sur un pied d'égalité avec Monsieur OBAMA. Pourquoi pas. Mais il pense qu'il y a ce que l'on dit et qu'il y a ce que l'on fait. Dans ce qui est dit, il peut partager un certain nombre de choses, mais dans ce qui est fait, pas franchement. Parce que ce n'est pas fait. Sa position par rapport à ces motions, c'est qu'il aimerait qu'elles ne viennent plus en Conseil Municipal. Il ne participera pas au vote. Il dit qu'il n'est pas là pour faire la promotion de la majorité qui ne fera pas ce qu'elle dit.

Madame BAURET dit qu'en ce qui concerne les motions sur les expulsions, il ne lui aura pas échappé que c'est le Préfet des Yvelines qui invalide les expulsions. C'est donc le représentant de l'Etat qui leur interdit d'appliquer cette motion. Elle pense que là dessus, les choses sont claires. En ce qui concerne la motion qui est proposée aujourd'hui, quand on a un Président de la République qui ne vient même pas discuter avec les Maires de France, qui n'assume même pas jusqu'au bout, parce que lorsque l'on a un peu d'honneur, quand on essaye de faire quelque chose, on vient au moins le défendre. On ne fuit pas au soleil et on ne laisse pas son Premier Ministre aller affronter les choses. Elle dit que ce reproche là ne peut pas leur être fait. Quand l'équipe essaye de faire quelque chose, elle se déplace vers la population et essaye d'élaborer les projets avec elle. Le problème qui va se poser à son sens au niveau de la Démocratie, c'est que cette nouvelle façon de voter va amener à tout le mieux un bipartisme et elle pense que la façon qu'ils avaient jusqu'à présent d'élire les Conseillers Régionaux permettait à plus de français d'être représentés au sein des assemblées.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il y a dans cette motion 14 considérants. C'est une motion fourre tout, puisqu'elle mélange la réforme des collectivités locales et la suppression de la taxe professionnelle. Il trouve que c'est un peu maladroit, malhabile ou malhonnête que de mélanger les deux choses qui sont complètement différentes. En l'état, il ne votera pas cette motion. Il partage complètement ce qui a pu être dit depuis de nombreuses semaines par rapport à la suppression de la taxe professionnelle, taxe qu'il paye beaucoup, qui est une taxe injuste. C'est une taxe injuste qui aurait du être modifiée depuis très longtemps et qu'aucun gouvernement de gauche ou de droite n'a jamais réformée. Elle aurait du être modifiée et pas supprimée du jour au lendemain sans aucune concertation avec personne, même pas avec les forces économiques. Ces forces économiques n'étaient pas forcément demandeuses de ces suppressions, mais d'une modification. Elle a été annoncée en début d'année au moment de la crise par le Président de la République. Il y a un avenir incertain pour les collectivités locales en tout cas pour la Communauté d'Agglomération, puisque c'est elle qui a la recette de la taxe professionnelle et l'avenir financier de cette CAMY n'est pas du tout assuré à partir de 2011 alors qu'elle a des compétences importantes à assumer. Cette motion mélange d'autres choses. La suppression de la moitié des Conseillers Généraux et Régionaux n'a rien à faire avec la suppression de la taxe professionnelle. Le changement du mode de scrutin dont Monsieur LEFOULON a parlé, il ne sait pas ce que cela vient faire avec la suppression de la taxe professionnelle. Le fait que 500 000 élus exercent leur fonction dans un environnement juridique difficile, il ne sait pas ce que cela vient faire avec le devenir de la fiscalité locale. Sans plus d'explications, sans avoir deux motions distinctes, il ne pourra pas voter et il le regrette. Il s'oppose fortement à la suppression de la taxe professionnelle telle qu'elle est envisagée par le Président de la République sans aucune concertation même avec ses propres ministres. Il pense que l'on ne peut pas voter cette motion dans l'état. Il y a besoin d'une modernisation des collectivités locales, il y a besoin de réfléchir sur le fait de savoir s'il y a un échelon en trop entre la région, le regroupement de communes, le département, les communes, etc... Il pense que cette réforme des Collectivités Locales n'est pas parfaite, il y a des choses positives, des choses négatives, mais quoi qu'il en soit, on ne peut pas le mélanger avec la suppression de la taxe professionnelle. Il croit que cette motion sert d'outil politique. Il trouve cela dommageable.

Monsieur SEHIL rappelle que beaucoup de choses ont été dites sur le sujet, beaucoup de choses auxquelles il adhère, en particulier les inquiétudes et les incertitudes sur ce qui devrait remplacer la taxe professionnelle. Monsieur LEFOULON dit que l'impôt qui devrait venir se substituer à la taxe professionnelle serait complètement déconnecté de la notion de territoire, ce n'est pas ce qu'il lit actuellement. Il a au contraire l'impression qu'avec la contribution territoriale il y aura un lien. Là où il le rejoint, c'est qu'il n'y a pas eu de concertation. Il croit, comme l'a dit Monsieur ANDREELLA il y a quelques minutes, que notre pays a besoin aussi de s'interroger sur les institutions, sur les collectivités, sur le fonctionnement parce qu'aujourd'hui, personne n'est sans savoir que le coût de toutes ces institutions pèse sur le budget de l'Etat. Il dit que l'on ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur le sujet.

Concernant les entreprises et la taxe professionnelle, il y a certains chefs d'entreprises qui sont autour de la table qui ont bien compris que cet impôt était injuste et qu'il pesait aussi sur l'investissement. Il croit que la volonté, même si elle est mal exprimée et peut être mal menée par le Gouvernement, c'est peut-être de libérer l'investissement en France. Peut-être est-ce maladroit, mais il ne croit pas pouvoir faire l'économie d'une réflexion sur l'institution et sur le fonctionnement si on veut que demain l'Etat fonctionne mieux et moins cher.

Madame BROCHOT convient de la nécessité qu'il y avait à reformer mais conteste les méthodes employées.

Monsieur ZBAYAR dit que l'on réfléchit sur le fonctionnement des institutions, et que c'est tout à fait normal. Ce qui le dérange, c'est l'autoritarisme et l'unilatéralisme que prône Monsieur SARKOZY. En matière de réforme des Collectivités Locales, il crée une Commission présidée par Monsieur Balladur, « réfléchissez sur comment on va faire pour rationaliser et réfléchir sur les structures administratives, etc.. » et derrière, il annonce tout seul la suppression de la taxe professionnelle et la diminution des conseillers Régionaux et Généraux de moitié. Il crée des commissions, mais derrière, il s'en fiche et décide tout seul. Pour l'audiovisuel, il crée une commission parlementaire sur l'étude pour remplacer la publicité, il n'attend pas les travaux, il décide lui même d'arrêter la publicité à la télé et peu lui importe ce que propose la commission parlementaire. A un moment, il faudra bien voter une motion pour dénoncer ce mode de fonctionnement. Le problème de départ, c'est que les dépenses publiques coûtent beaucoup d'argent, il faut avoir le moins de dépenses publiques possible. Ils ont commencé par saigner l'Etat, maintenant, ils saignent les Collectivités. On va désigner quelques supers responsables de services par Région, par Département. On va nommer quelques Conseillers Territoriaux qui vont courir entre le Département et la Région et l'on se demande comment ils vont assumer leurs responsabilités. On risque d'avoir une Démocratie de Proximité et les animateurs de cette Démocratie qui sont quand même les élus ne seront pas en mesure d'assumer leurs responsabilités. Il y a une logique derrière tout cela, qui est de réduire au maximum les dépenses. C'est le libéralisme. Il est mis en place à tous les niveaux y compris au niveau de la Démocratie Locale.

Madame PINEAU constate qu'elle partage les inquiétudes et les interrogations sur ce que va devenir la Démocratie Locale dans ce contexte. La réforme est nécessaire, c'est une évidence. Elle pense que c'est peut-être trop lourd. Nous avons une Démocratie qui coûte très cher, qui ne fonctionne pas bien dans ce pays. La réforme n'intervient peut-être pas au bon moment et ce n'est peut-être pas la bonne méthode. Elle pense que par rapport à cette motion c'est au Français d'aller voter, ce qu'ils font de moins en moins. Pour que la Démocratie fonctionne mieux, il faut aussi des politiques qui ne se battent pas pour leurs pouvoirs personnels, mais qui se battent pour la Démocratie, on n'en serait peut-être pas là aujourd'hui. Elle pense qu'il appartient aux Mantevillois de se prononcer et d'aller aux urnes. Elle ne se sent pas habilitée à s'exprimer à leur place parce qu'elle le fait en tant que citoyenne. Ses craintes sont bien là en ce qui la concerne, mais il faut que les gens reprennent le chemin des urnes. S'ils ont de bons motifs, ils assument leurs choix.

Madame BAURET demande à Madame PINEAU quel prix elle pense que vaut la Démocratie.

Madame BROCHOT conclut que pour défendre la Démocratie Locale, il convient d'adopter cette motion.

Motion

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat,

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause, l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités territoriales et les compétences dont elles ont la charge,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO) et 6 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De se prononcer contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire

Article 2 :

Près de trente ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités territoriales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire

17 -MOTION COPENHAGUE 2009 -2009-XI-176

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE veut une fois de plus réagir sur les motions qui donnent bonne conscience. Il rejoint un peu le fait que des décisions doivent être prises « pour gérer l'adaptation au changement climatique. Une mobilisation internationale s'organise pour que ces négociations soient un succès à la taille de ces enjeux. » Il demande ce qui a été fait à Mantes-la-Ville pour les gaz à effet de serre ? Qu'a-t-on fait à Mantes-la-Ville quand il y a des quartiers qui ne sont pas desservis par les transports en commun. Qu'a-t-on fait au niveau des pistes cyclables ? Qu'a-t-on fait au niveau des véhicules pour la Mairie ? On se donne bonne conscience une fois de plus en faisant des vœux.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de peser sur les négociations. Nous sommes tous concernés.

Monsieur ZBAYAR annonce qu'il ne va pas prendre part au vote, puisque, non pas qu'il ne soit pas sensibilisé par l'environnement, mais dans l'ensemble, il pense que l'on donne au sommet de Copenhague plus d'importance que ce qu'il n'en mérite. Il coiffe Monsieur SARKOZY d'un panache blanc qui lui tombe un peu trop sur les oreilles. Le même Monsieur SARKOZY qui si l'on prend sa politique : on ne peut pas dire qu'elle est écologiste. Le même Monsieur SARKOZY qui développe le terminal charbonnier au Havre, qui va voir transiter 5 millions de tonnes par an destinées aux centrales thermiques en Angleterre, qui développe les réseaux autoroutiers, qui impose la taxe carbone qui est tout sauf une réponse au déficit climatique. C'est pour ces raisons, mais il y en a d'autres qui sont beaucoup plus fondamentales, c'est-à-dire Copenhague, ou comme d'autres traités internationaux. Quand on prend le choix de la finance comme levier d'action, par le biais de la création des marchés de droit de pollution, il y a déjà aujourd'hui des fonds de spéculation qui sont créés à Londres pour spéculer sur la finance. Il ne doute pas que cela soit la bonne voix pour répondre au déficit climatique. Dans cet appel, il y a quelque chose qui le gêne aussi, puisque il considère parmi les leviers d'actions en plus du levier de finances la maîtrise technologique et il ne pense pas que l'on puisse se baser ni se fier au développement technologique pour répondre au défi climatique. Il pense qu'il faut aller plus loin, au delà pour prendre en compte notamment le comportement, le mode de production, le mode de répartition des richesses et la question sociale. Aujourd'hui, on parle de Copenhague parce que tous les regards sont braqués dessus, mais hier, nous n'avons pas parlé du sommet de Rome, même si d'ailleurs la catastrophe climatique est annoncée, la catastrophe humaine est déjà là. Aujourd'hui, il y a quand même un milliard d'êtres humains qui souffrent de la famine et toutes les six secondes, il y a un enfant qui meurt de la faim.

Madame FOURNIER veut simplement signaler à son collègue qu'il ne s'agit pas dans cet appel de tresser des couronnes à Monsieur SARKOZY, mais simplement de peser sur un engagement fort de la France et de peser aussi sur un engagement fort en terme social et aussi envers les pays du sud. C'est clairement exprimé dans l'appel. Il est bien évident que des problèmes de famine

risquent de se poser encore plus avec les dérèglements climatiques et que ce sont ces problèmes là qu'il faut anticiper pour essayer de les régler. Il y a bien évidemment des technologies qui existent et que l'on peut exploiter pour émettre de l'énergie sans émettre de gaz à effet de serre, comme les éoliennes. Elle pense que cet appel a été rédigé de façon à être largement diffusé et signé. Certes il n'inclut pas tous les critères sociaux que l'on pourrait prendre en compte, mais néanmoins, il est intéressant de la signer pour manifester un engagement fort des Collectivités Locales dans cette direction.

Monsieur DONARD dit que pour sa part, il s'abstiendra car on montre toujours le citoyen comme un gros pollueur. Actuellement, il faut savoir que les constructeurs automobiles se focalisent sur la Chine pour leur vendre des voitures parce qu'il y a un filon extraordinaire. Là, personne n'en parle. Il faut savoir aussi qu'en Nouvelle Calédonie, un énorme gisement de nickel va être en service. Ils vont tout mettre à la mer, ce qui va détruire des nids de coraux. En Amérique du Sud, on procède à la déforestation pour sortir le minéral qui sert à la pile ion qui va servir pour les voitures électriques. Il pense que les gros fabricants et les personnes dirigeantes, parce qu'il ne faut pas oublier que c'est l'argent qui dirige le monde, devraient peut-être eux aussi faire quelques concessions pour montrer l'exemple et arrêter de toujours montrer le pauvre citoyen pour toujours lui mettre tout sur le dos.

Madame FOURNIER lui répond qu'il s'agit bien de cela.

Monsieur DONARD dit qu'un jour, il a fait un courrier à Nicolas HULOT et que celui-ci n'a jamais répondu.

Monsieur SEHIL dit que sur cette motion, son groupe ne prendra pas part au vote parce que le principe des motions le gêne un peu comme l'ont dit ses collègues tout à l'heure, mais ce n'est pas pour autant qu'ils ne sont pas sensible à cette démarche qu'ils soutiendront de façon personnelle.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Motion

Le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto en 1997, un sommet de l'ONU sur le climat se tiendra à Copenhague en décembre prochain. Les états du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer la progression du dérèglement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des pays industrialisés doivent impérativement décroître de 80 % d'ici 2050. Les pays émergents, qui ont pour l'instant une faible part de responsabilité dans ce dérèglement, aspirent légitimement à un accroissement de leur niveau de vie. Au Nord comme au Sud, l'enjeu est de trouver de nouvelles formes de développement, sobres en carbone. Cette baisse des GES ne doit pas se faire au détriment des pays du Sud.

Le processus de réchauffement climatique est de toute façon engagé. On peut et on doit en limiter les effets. Les états doivent également prendre la mesure des conséquences qui se font d'ores et déjà sentir sur les peuples, notamment dans les pays émergents. Ils doivent prendre en compte la dégradation des milieux naturels et préserver ce qui peut encore l'être. Des décisions doivent être prises pour gérer l'adaptation au changement climatique.

Une mobilisation internationale s'organise pour que ces négociations soient un succès à la taille de ces enjeux.

Les collectivités territoriales doivent jouer un rôle important dans cette mobilisation. Elles sont le principal vecteur des mesures nécessaires pour baisser le taux d'émission de GES. Parce qu'elles sont proches des habitants, elles doivent faire évoluer les comportements.

Cette mobilisation se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « l'ultimatum climatique » lancé par une douzaine d'ONG françaises en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

www.copenhague-2009.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO) et 7 qui ne prennent pas part au vote (M. ZBAYAR, Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article Unique :

Emet le vœu que la commune de Mantes-la-Ville devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « *l'Ultimatum climatique* », dont les initiateurs comptent atteindre un million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain

Madame BROCHOT, l'ordre du jour étant achevé, propose de passer aux questions diverses.

Madame BAURET demande la parole.

« Madame le Maire,

Dans le dernier numéro de « La Note », les tribunes libres de deux groupes de l'opposition s'en prennent en des termes diffamatoires à notre groupe. C'est pourquoi, à la fois en tant que Maire et en tant que Directrice de publication de « La Note », nous demandons à la fois un droit de réponse devant cette assemblée, mais aussi au sein de « La Note ».

Mesdames et Messieurs, Mesdames et Messieurs les élus,

Le dernier numéro de « La Note » de Mantes-la-Ville nous a laissé pantois. En effet, à l'unisson, oserions-nous dire de concert, deux groupes de l'opposition accusent la Gauche Citoyenne pour Mantes-la-Ville, rebaptisé pour l'occasion Groupe PC, d'avoir, après on ne sait quel coup d'état, pris le pouvoir à Mantes-la-Ville. Tout d'abord, nous voudrions confirmer une information. Le Groupe de la Gauche Citoyenne pour Mantes-la-Ville comporte effectivement un certain nombre d'élus communistes et nous en sommes fiers. De même, nous sommes fier qu'il comporte des élus verts, du parti de gauche ou de l'alternative citoyenne. Nous voudrions d'ailleurs faire remarquer que contrairement à d'autres, nous n'avons jamais dissimulé les partis ou les organisations qui nous soutiennent et leurs logos étaient parfaitement visibles sur tous nos documents de campagne. Pour autant, notre groupe ne se résume pas à une union d'appareil. Il comprend aussi des militants syndicaux, des militants associatifs, voir des citoyens sans étiquettes qui partagent les mêmes valeurs. C'est un groupe où chacun compte pour un. Un groupe qui tire sa force de sa diversité même, une force qui dépasse la simple addition de ces composantes.

Venons en maintenant au fond du problème. Notre groupe aurait donc pris le pouvoir à Mantes-la-Ville. Sur quoi se fonde cette accusation ? Tout d'abord, notre groupe serait aujourd'hui plus nombreux que le Groupe Socialiste. Il est assez facile à vérifier que cette information est erronée. Et si notre groupe comporte une élue de plus, Monsieur ALERTE ne peut s'en prendre qu'à lui même, à Monsieur MALLOZZI et à leur incompétence. Comment comprendre autrement que l'un, ayant été Directeur de Cabinet du Maire pendant de nombreuses années, et l'autre militant émérite du Parti Socialiste, ils n'ont pensé ni l'un, ni l'autre à nommer un mandataire financier pour leur compte de campagne. Rappelons que c'est à cause de cela que Monsieur MALLOZZI a été invalidé. Rappelons aussi qu'à la veille du premier tour des municipales, les mêmes sont venus nous trouver pour nous enjoindre de nous rallier à leur panache blanc. A cette époque, la fréquentation de ce qu'il nomme le groupe PC ne semblait pas autant les rebuter.

Cela nous amène à ce qui constitue la deuxième pièce de leur acte d'accusation. Nous osons nous exprimer sur les projets de la majorité dont nous faisons parti. Ainsi, en extrayant de son contexte et en troquant une phrase d'un dernier journal, le groupe ICM pense pouvoir nous

accuser de prendre des décisions dont même Madame le Maire ne serait pas au courant. Rappelons-lui, comme lui a déjà signifié Monsieur ZBAYAR lors du dernier Conseil, qu'une fréquentation plus assidue des commissions lui aurait permis d'être au courant des projets municipaux.

Alors oui, Mesdames et Messieurs, la Gauche Citoyenne pour Mantes-la-Ville, est un groupe de la majorité. A ce titre, nous entendons être une force de proposition, à l'égal du Parti Socialiste. Mais aussi des partenaires fidèles exigeants. Des partenaires qui portent les valeurs sur lesquelles ils ont été élus. Des valeurs au premier rang desquelles la Démocratie Participative. Démocratie Participative qui a pour objet, rappelons le, de permettre à tous les habitants, quel qu'a été leur vote aux dernières élections, de prendre part à l'élaboration des projets qui les concerne et non pas de fournir une tribune à des querelles politiciennes stériles. Mais des partenaires qui acceptent aussi, quand cela est nécessaire, de porter la co-responsabilité de certaines décisions de la majorité, même quand celles-ci ne nous satisfont pas entièrement. Nous pouvons comprendre que cette situation dépasse ceux qui nous présidait un éclatement de la majorité au lendemain des élections, ou même ceux qui ne peuvent concevoir une majorité qu'autrement qu'à travers un groupe leader et une force d'appoint. Désolée de les décevoir. La majorité avance, bien campée sur ses deux pieds. Il peut arriver que nos vues divergent, mais c'est justement parce qu'aucun de ces deux groupes ne peut ni ne veut imposer sa volonté à l'autre que nous sommes amenés par la discussion à trouver des solutions qui, nous l'espérons, pourront convenir à la plus grande majorité de nos concitoyens. Que certains groupes de l'opposition, faute d'avoir des idées ou un programme à nous opposer, en soit réduit à user du mensonge ou de l'amalgame pour tenter d'exister ne prouve qu'une chose, leur médiocrité. Quant à essayer de faire peur aux Mantevillois en agitant le chiffon rouge du Communisme, c'est, je peux vous le dire, en quelque sorte les prendre pour des bêtes à cornes, et nos concitoyens apprécieront. »

Madame BROCHOT rajoute que pour elle, la majorité, c'est deux groupes de 21 personnes qui travaillent ensemble. Elle souligne qu'un droit de réponse pourra passer dans « La Note » comme il est prévu.

Questions diverses

Madame PINEAU :

« Que comptez-vous faire pour remédier aux malfaçons du bâtiment préfabriqué construit sur le parking du Stade Aimé Bergeal ? »

Madame PINEAU dit qu'il y a un an, Madame BROCHOT a inauguré sur le parking du Stade Aimé Bergeal un préfabriqué démontable et modulable. Aujourd'hui, elle veut rajouter qu'il pourrait être fortement amélioré. En sportive qu'elle est, elle fréquente un peu les installations et elle est curieuse, donc elle est allée voir et elle a vu que ce bâtiment présentait quelques malfaçons : l'eau des douches passe sous les portes, il y a des flaques d'eau, la peinture au sol s'écaille car visiblement, elle n'a pas été faite dans les conditions les meilleures. Cela pose des problèmes d'hygiène. Le ballon d'eau chaude est posé, et pourrait peut-être être protégé. Elle croit qu'il y a un litige et elle veut savoir ce qu'il en est. Pendant combien de temps l'association restera dans ces locaux ? Est-ce qu'il y aura des locaux en dur de prévu, elle pense que oui, mais quand et où ?

Madame BROCHOT répond qu'effectivement, ce local a été construit rapidement. Il a été inauguré au mois d'avril . Les services suivent les travaux de finition. Elle dit y être passée la semaine dernière. A partir du 30 novembre, le carrelage va être posé dans les vestiaires. La durée des travaux est d'une semaine. Le ballon d'eau chaude va être protégé par un coffrage le 10 décembre. Concernant le sol, la peinture ne pourra être refaite qu'aux environs de mai 2010 pour des raisons de délais de séchage.

Madame PEREIRA :

« Quelle population est concernée par les réunions de quartier ? »

Madame PEREIRA explique le sens de la question. Elle s'est impliquée en tant que citoyenne dans une réunion de quartier concernant le sien. Elle a reçu une convocation pour le lundi 30

novembre à 9 heures 30 en Mairie. Elle dit qu'à Mantes-la-Ville, il y a encore des gens qui travaillent et qu'à cette heure ci, un lundi matin, il est parfois difficile de venir assister à une telle réunion. Elle voulait savoir si c'était consacré aux retraités ou aux gens qui ne travaillaient pas.

Monsieur DUBSKY lui répond qu'elle a oublié de spécifier qu'il s'agissait d'une réunion de citoyens qui animaient le Comité de Quartier, c'est une réunion réduite. En ce qui concerne les horaires des Comités de Quartier, ils se tiennent entre 18 heures 30 et 20 heures 30 pour essayer d'avoir le plus de monde possible. En ce qui concerne les réunions des animateurs, toutes les réunions ne sont pas faites à 9 heures 30. Il y en a qui sont faites le soir. Le Service Démocratie Participative appelle les volontaires pour animer ces réunions, et fixe celles-ci par rapport à ce que la majorité décide. Il dit qu'il est dommageable qu'elle ne puisse être présente à cette réunion. Apparemment, la plupart des personnes qui voulaient animer étaient disponibles à cette heure là. Lundi prochain, sur un quartier, il va y avoir une réunion qui va avoir lieu à 17 heures parce que c'est l'heure laquelle les personnes inscrites étaient le plus disponible.

Madame FOURNIER rajoute qu'il y en a eu également le soir.

Madame PEREIRA dit qu'à ce moment là, il faut dire aux gens qui veulent s'inscrire aux ateliers que cela risque de tomber en journée. Ou bien, il ne faut prendre que des gens qui ne travaillent pas.

Monsieur DUBSKY lui répond qu'ils ne peuvent pas dire cela, parce que lorsqu'ils invitent les gens aux ateliers, ils ne savent pas à quelle heure ces ateliers vont se faire. C'est le Service Démocratie Participative qui prend contact avec toutes les personnes, qui en fonction des disponibilités de chacun arrive à trouver un consensus pour avoir le plus de monde possible.

Monsieur MULLOT :

« Qu'en est-il du rapport de la Chambre Régionale des Comptes après sa visite en Mairie ainsi que de la décision des élus concernant la durée légale du travail des agents ? »

Monsieur MULLOT souligne que cette dernière question a été abordée en CTP et rejetée dans un premier temps par le personnel et souhaite savoir qu'elle est la position des élus par rapport à ces décisions.

Madame BROCHOT lui répond que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes devrait être adressé d'ici la fin d'année. Il y aura une communication au Conseil Municipal comme il est prévu par la législation.

Pour ce qui est de la durée légale du travail, elle rappelle à Monsieur MULLOT qu'il siège au CTP, et qu'il est donc au courant qu'il y a un groupe de travail qui s'est mis en place, qu'elle lui a proposé d'en faire partie. Les agents travaillent dessus. Ce sujet reviendra régulièrement en CTP.

Monsieur MULLOT souhaite être un petit peu plus précis dans la question puisqu'il dit qu'en fait, Madame BROCHOT évacue la question. Il précise qu'il ne lui a jamais été dit de participer à une réunion de travail. Au contraire. Il a été dit que cela passerait au Bureau Municipal. Par contre, le problème est que les agents doivent rentrer dans la légalité en faisant un horaire légal et que cela doit pouvoir se faire avant le budget pour que cela puisse être pris en compte sur une année complète et que pour l'instant, la question est purement et simplement évacuée. Il veut bien entendre tout ce qui peut être proposé, mais ce qu'il voudrait, c'est connaître aujourd'hui sur ce point la position du Bureau Municipal et des élus, parce que c'est important.

Madame BROCHOT lui répond que le groupe de travail est constitué et s'est déjà réuni, qu'il y a plusieurs facteurs à prendre en compte, les récupérations de RTT, la pénibilité. Avant d'apporter une réponse, elle va attendre de disposer de la production de ce groupe de travail qui est composé d'élus et de représentants du personnel. En CTP, la date butoir de mise en application a été fixée est au 1^{er} juillet 2010.

Monsieur MULLOT dit que c'est bien ce qu'il dit, on a évacué le problème.

Monsieur MULLOT :

« Aujourd'hui, quelles sont les commissions ? Est-il possible de connaître la liste des commissaires titulaires et suppléants ? »

Monsieur MULLOT dit que ce n'est pas un scoop, qu'il est allé sur le site de la ville avant de poser cette question. Ce qu'il lit le 9-11-2009 : prochain conseil municipal lundi 30 mars 2009 à 20 heures 30. Il espère que personne ne le ratera. Il considère que cela reflète à peu près ce que Madame BROCHOT exprime mais qu'elle ne voit pas. Après, il est allé dans les commissions. Il n'a sorti que la Commission d'Appel d'Offres parce que c'est celle qu'il recherchait, mais les autres sont du même tonneau. C'est marqué Commission d'Appel d'Offres le jeudi après-midi, 5+5, c'est le nombre de personnes : titulaires, Monsieur Patrick LEFOULON, Monsieur André ALERTE, Madame Marie FOURNIER et Monsieur Olivier GENDRON. Suppléant, Marie-Claire ALMEIDA, Patrick DELLIÈRE, Violette TORILHON-DOUCET, Serge GASPALOU. Opposition 2. Si il compte avec Monsieur Jacques HARMANT, cela fait déjà 11. Il s'est posé la question comme il y avait eu dans les commissions quelques changements. Il n'a rien trouvé. Les nouvelles commissions ne sont pas dedans. Est-ce qu'elles existent, est-ce qu'elles n'existent pas ? C'est dans le même esprit que ce que la majorité s'exprime. Il va en commission d'appel d'offres et entend qu'on ne lui demande pas son avis et il présente ses excuses à Monsieur HARMANT, même si il l'a dit plus ou moins, « Mais Monsieur MULLOT vous ne venez jamais aux Commissions ». Le seul problème est qu'il y est, mais ceux qui sont censés y être ni sont pas. Et là, il aimerait mettre l'accent sur ceux qui n'y sont pas. Il y en a qui vont aux commissions quand cela les arrange, et quand il entend que de toute façon ça ne les intéresse pas, il répond, faites autre chose. D'ailleurs Monsieur LEFOULON ne vient pas, c'est sa suppléante qui vient maintenant. La Commission d'appel d'offres, il lui arrive d'y aller, et ils sont 4, il fait le quorum. Il ne participe plus aux votes et il n'y participera pas tant que les Commissions d'Appel d'Offres seront opaques. Il participera uniquement lorsqu'elles seront transparentes, parce que telles qu'elles sont faites, même si elles ont un caractère légal, elles sont opaques. Que les choses soient claires, il est parmi ceux qui y sont certainement le plus souvent, et là, il entendait encore Madame BAURET dire qu'il ne va jamais aux Commissions, mais elle, il ne la voit jamais. En ce qui concerne la commission d'Urbanisme, quand on pose des questions sur le fond, on répond que de toute façon, ce n'est pas le lieu. Quand on aborde les sujets de sécurité, ça n'est pas la bonne commission. En fait, les commissions à quoi servent-elles ? Il a l'impression que l'on vient plus apprendre aux autres, qu'apprendre soit même. Ce n'est pas le but du jeu. Il dit à Monsieur HARMANT qu'il est désolé, si il y a eu une discussion pendant deux heures et demi, ce n'est pas lui qui a tenu la parole dans le sens ou il essaye de répondre aux questions, mais ce n'est pas lui qui présente les projets et les sujets sont très limités. Quand on aborde les problèmes de sécurité, on lui dit que lorsque c'est passé en Bureau Municipal, c'est une affaire vue et réglée. Voilà ce que sont les commissions et c'est ce qu'il voulait exprimer. Les Commissions à quoi servent-elles, dès l'instant où vous n'y venez pas, qu'il n'y a pas de débat et que cela vient ici sur la table et que c'est déjà trop tard parce que cela a déjà été décidé.

Madame BROCHOT lui répond que pour la Commission d'Appel d'Offres, il a eu la réponse de Monsieur le Sous Préfet, ces commissions ne sont pas opaques, elles répondent à la législation et les Commissions d'Appel d'Offres fonctionneront sur le même mode puisque qu'elles sont conformes à la légalité.

Monsieur MULLOT dit que la clarté, c'est d'ouvrir les plis devant les personnes et non dans les bureaux sans la présence de personne.

Madame BROCHOT dit qu'en ce qui concerne le site Internet, effectivement, il y a des lacunes, mais que sa mise à niveau est bien engagée.

Il y a des commissions où certains groupes ont choisi de ne pas être présents, comme la Commission Mobilité qui travaille sur ces sujets. Elle réaffirme à Monsieur MULLOT que s'il souhaite être présent sur les deux commissions où il n'est pas, il peut lui en faire la demande et elle l'inscrira à l'ordre du jour.

Monsieur MULLOT lui demande si elle est en mesure de lui fournir la liste des commissions et de leurs membres que ce soit sur Internet ou sur papier.

Madame BROCHOT répond que c'est parfaitement possible. Elle cite les différentes commissions, à savoir Commission des Finances, Commission Urbanisme, Travaux et Marchés Publics,

Commission Affaires Sociales, Logement, Services aux Seniors, Petite Enfance, Commission Scolaire, Caisse des Ecoles et Restauration Scolaire, Commission Jeunesse, Sports, Commission Culture, Vie Associative, Commission Démocratie Participative, Comités de Quartiers. Elle souligne que la composition de ces commissions a fait l'objet d'un vote et que M. MULLOT pourrait utilement s'y rapporter.

Monsieur MULLOT dit que ce qui avait été voté, ce sont les modifications. Il dit qu'il serait bien d'avoir ces commissions sur le site internet.

Madame LEMAIRE lui répond que lors du premier Conseil Municipal ou du deuxième, les Membres des Commissions ont été élus.

Madame BROCHOT lui renouvelle sa proposition et que s'il souhaite participer aux Commissions où il n'est pas membre, il faut qu'il lui en fasse la demande pour qu'elle puisse le mettre à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur ALERTE :

« Salles pour les Associations : quelles sont les règles d'attribution ? Pouvez-vous nous fournir la liste des Associations et en regard, celle des locaux mis à leur disposition ? »

Madame LEMAIRE précise que chaque demande est examinée par l'Adjointe à la Vie Associative, avec l'Adjoint de référence (culturel, sportif, etc...) ainsi qu'avec Madame BROCHOT. A ce niveau là, est étudié la pertinence des demandes et c'est fait au cas par cas.

Quant à la liste, elle pense qu'il est très attentif au budget des subventions et elle lui rappelle que pour les budgets 2009, avec les demandes de subventions, il y avait une case avantages en nature. Toutes les Associations qui ont un local y sont répertoriées, avec les locaux qu'ils ont constamment ainsi que les prêts de salles. Si cela ne lui convient pas, elle lui précise qu'il peut aller au Service de la Vie Associative et demander à consulter ces informations.

Monsieur ALERTE dit qu'il suppose que le fichier est à jour.

Madame LEMAIRE lui répond qu'il a été mis à jour dernièrement.

Monsieur ALERTE :

« Pouvez-vous faire un bilan sur les Comités de Quartier : leur fréquentation, les projets retenus et les différents problèmes mis en avant ? »

Monsieur DUBSKY souligne qu'en ce qui concerne la fréquentation, lors des 7 premiers Comités, ils ont eu entre 50 et 100 personnes, soit une moyenne de 66 personnes. Lors des 4 seconds Comités, il y a eu entre 20 et 40 personnes, soit une moyenne de 31 personnes. Globalement, c'est à peu près la moitié des personnes. Si la première phase a bien démarré compte tenu du besoin des habitants de s'exprimer sur les problèmes qu'ils vivent sur leurs quartiers, la seconde a été moins fréquentée. Soit compte tenu des horaires plus tardifs proposés, soit que la première réunion répondait à une forte demande des habitants de parler avec leurs élus des problèmes quotidiens et qu'une fois ces problèmes exprimés, la suivante n'a pas mobilisé avec autant d'ampleur.

Les projets retenus, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et de la faisabilité technique et légale :

- Quartier Vaucouleurs : un parcours santé sécurisé avec des tables de pique-nique.
- Quartier Haut-Domaine : l'aménagement du terrain de sport actuel avec plusieurs équipements de loisirs.
- Quartier Merisiers / Plaisances / Belles Lances : la rénovation et la sécurisation du terrain de basket actuel avec l'adjonction d'un Skate Parc.
- Quartier Maupomet : la création d'un terrain de boules.

Les différents problèmes mis en avant sont en premier lieu les problèmes liés à la circulation, au stationnement et à la sécurité routière : vitesse excessive, incivilités et comportements dangereux. En second lieu, la qualité de l'environnement : la propreté des rues et le fleurissement. Il y a eu beaucoup de remarques concernant l'animation des quartiers, notamment en direction des jeunes.

Monsieur DUBSKY dit qu'il peut donner une liste exhaustive des points abordés lors de ces réunions : demande d'informations sur les activités des quartiers et plus d'animations de quartiers qui a été réintégré dans la note des quartiers, positionnement des arrêts de bus, bus supplémentaires et navettes pour le Val Fourré et Maupomet, une étude est en cours au niveau de la CAMY. Fonctionnement des cars scolaires lors des vacances : un courrier a été transmis à l'organisme qui gère les cartes d'abonnements. Une remise en état des structures ludiques, des routes et de l'éclairage des routes est en cours ainsi que la réorganisation des Services Techniques pour qu'ils soient un peu plus réactifs. Enfouissement des réseaux : cela fait partie du plan de réfection des voiries. Stationnement, sécurisation des voies, vitesse, signalisation des voies, circulation des handicapés, plan de circulation, pistes cyclables et parking à vélos : une commission, des ateliers ainsi qu'une étude ont été mis en place. Incivilités, quads, mobylettes, déchets sauvages et déjections canines, poubelles brûlées, nuisances sonores et brûlage d'herbe : un livret a été édité dans la dernière note et des ateliers ont été mis en place dans les quartiers. Locaux pour adolescents et encadrement jeunesse : il y a eu un déploiement des activités jeunesse et un Point d'Information Jeunesse dans les CVS. Création par les jeunes d'associations avec projet de la mise à disposition d'un local. Centre Commerciaux de Proximité : une étude est en cours. Entretien des zones herbeuses, effacement des tags, fleurissement de la ville, élagage : il y a eu une réorganisation des Services Techniques pour pouvoir répondre à la demande. Présence de la Police Municipale pour le stationnement, la sortie des écoles, l'aide à la circulation et stationnement lors de diverses manifestations. La Police Municipale a été renforcée. Garde d'enfants, besoins de crèches et halte-garderie : une étude pour la mise en place d'une crèche associative est en cours. Entretien des rues par les cantonniers : de nouveaux cantonniers ont été embauchés. Qualité de l'air : informations fournies en mairie. Envahissement de pigeons ou de chats : ils sont en recherche de solutions. Bureau ou point de poste supplémentaire : le point n'est pour le moment pas résolu. Contact avec les bailleurs pour les problèmes de poubelles et de portes qui ne ferment plus : mise en place d'une GUP. Meilleure information sur l'accueil des nouveaux arrivants, problème de distribution de la Note : la Note qui était mal distribuée par la Poste est maintenant distribuée par les appariteurs de la Mairie. Mise en place d'un pédibus : c'est en cours, il sera mis en place en 2010. Local administratif et de réunion pour les Associations et mise à disposition de matériel : projet de la Maison des Associations. Enterrement des collecteurs de déchets : travail en cours avec la CAMY. Nettoyage des dalles de la Place du Marché : cela a été vu. Pose de poubelles de ville, homogénéité des façades des immeubles et antennes téléphoniques : ce sont des points qui n'ont pas été résolus.

Monsieur ALERTE demande si le bus scolaire qui monte à Maupomet est un projet acté.

Madame BROCHOT répond qu'il reste quelques petites formalités à traiter, mais cela va se faire très rapidement.

Monsieur ALERTE dit que sur le stationnement, il a été dit que la Police Municipale intervenait. Il s'interroge, car ils n'interviennent pas partout notamment rue du Chemin Noir. Il rajoute que la liste qui vient d'être dressée donne l'impression que la mission a été remplie, ce avec quoi il n'est pas tout à fait d'accord.

Monsieur ALERTE :

«Depuis des mois, nous vous interrogeons sur les difficultés de circulation et de stationnement. Pouvez-vous nous dresser un bilan à ce stade de votre réflexion et pouvez-vous nous dire quelle(s) action(s) vous comptez mener à l'échelle de notre ville pour limiter les gaz à effet de serre ? »

Monsieur ZBAYAR dit que sur les gaz à effet de serre avec ce genre de question, il faudra faire venir des experts de Copenhague. Sur la circulation, il dit à Monsieur ALERTE que eux aussi se posent des questions. Il a déjà dit qu'il refusait de pratiquer la langue de bois sur ce sujet comme sur d'autres. Sur la circulation, il y a des actions ponctuelles comme celle de mettre des bornes pour empêcher le stationnement, comme par exemple, rue Jean Jaurès, d'autres vont être posées partout où cela est nécessaire, ce qui risque d'être long car c'est nécessaire un peu partout. Il y a les interventions de la Police Municipale, mais il faudrait tripler les effectifs pour qu'ils puissent intervenir sur toutes les rues. Malgré tout, il a regardé le nombre de PV qui ont été dressés et il dit qu'il est assez important. Cela veut dire que la municipalité agit. Sur l'action de fond, la dernière commission mobilité a eu lieu le 16 novembre. Dans cette commission, ils ont commencé à présenter les grandes lignes du cahier des charges pour l'appel d'offres sur la

circulation et sur le stationnement. Dans le cadre de cette étude, ont été identifiés tous les axes soumis à des excès de vitesse. Ils ont été communiqués à la Police Municipale afin qu'ils soient plus présents sur ces axes là. Ce sont des axes qui ont été validés avec la Police Nationale, avec les concitoyens qu'ils rencontrent, avec les réclamations qu'ils reçoivent. Il y a des actions ponctuelles qui se font, des actions en profondeur dont le résultat bien évidemment devra attendre fin 2010 début 2011. Mais c'est un sujet qui est quand même assez lourd, qui demande beaucoup de réflexion et beaucoup d'études, mais il promet qu'il va y avoir du débat sur le stationnement et avec tout le monde : les commerçants, la population, les élus pour aboutir à une politique de stationnement.

Madame FOURNIER souhaite ajouter qu'il n'y a pas que la circulation qui est concernée en ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre, mais qu'il y a beaucoup d'autres domaines. La commune de Mantes-la-Ville a déjà fait un effort en passant une partie de ces chauffages par des chaudières à bois. Il y a encore beaucoup de choses à faire dans les domaines comme le logement, l'éclairage public et aussi au sein de la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne les transports publics.

Madame BROCHOT dit à Monsieur ALERTE qu'en ce qui concerne le stationnement rue du Chemin Noir, elle croit savoir que ce sont les riverains qui stationnent dans la rue de façon plus ou moins désordonnée .

Monsieur ALERTE dit que si Monsieur ZBAYAR prend le temps de la réflexion et ne pratique pas la langue de bois, il est dans les incantations pour l'instant. Il en profite pour remercier le fait que la voirie rue du Chemin Noir est terminée et dit qu'il pense que les gens sont satisfaits. Il ne sait pas si on réceptionne les chantiers une fois qu'ils sont finis, mais on peut remarquer certaines choses qui ne vont pas, au niveau des panneaux qui indiquent une interdiction de stationner du 1^{er} au 15 et du 16 au 31. Il dit qu'il faut faire respecter ce mode de stationnement.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il est membre de deux commissions, mais qu'elles ne se réunissent jamais. C'est un autre problème. Lui, aimerait aller en commission, mais elles ne se réunissent pas. Cela fait des mois et des mois que la Commission Jeunesse et Sports et que la Commission Affaires Sociales ne se réunissent pas. Il fait encore une fois un appel au peuple en disant : Réunissez les Commissions dont nous sommes membres.

Monsieur ANDREELLA :

« Que comptez-vous faire pour améliorer la sécurité routière dans notre commune, notamment aux abords des écoles et dans les quartiers fréquentés par de nombreux enfants ? Le drame survenu dans notre commune le 23 octobre met en lumière les nombreuses carences dont souffre notre ville. »

Monsieur ANDREELLA dit que dans les deux écoles du Domaine de la Vallée, La Sablonnière et les Hauts Villiers, le stationnement anarchique est présent à chaque sortie scolaire. Pour prendre l'exemple du quartier où le drame s'est malheureusement passé, l'état de la voirie n'arrange pas les choses. Rue du Havre, la chaussée est toute défoncée avec des trous partout, la rue des Meuniers où les voitures sont obligées de faire des écarts pour éviter les trous, il y a quand même de gros problèmes dans ces quartiers où il y a de nombreux enfants.

Pour répondre à Monsieur ZBAYAR, lorsque la Commission Mobilité se réunit un jour de semaine à 14 heures, il y a effectivement des gens qui travaillent, et là, il parle pour Monsieur DONARD. Il va déjà dans presque toutes les Commissions d'Appel d'Offres le jeudi après-midi et il ne peut pas être absent deux après-midi par semaine de son travail. Il faudrait éviter de mettre toutes les réunions quelles qu'elles soient en journée. Il souligne qu'ils sont élus non indemnisés et qu'ils ne peuvent pas prendre du temps sur leur travail.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il veut bien fixer cette commission à 18 heures, mais il y a des gens qui ne sont pas des élus, qui viennent de l'extérieur, et il ne peut pas leur demander de venir à 18 heures. C'est une commission ouverte. Il ne peut pas faire venir la Police Nationale, la Préfecture, les Pompiers et d'autres personnes de l'extérieur comme la TAM, la SOTREMA en dehors de leurs horaires de travail.

Madame BROCHOT explique qu'il y a des personnes qualifiées qui sont disponibles uniquement en matinée ou dans l'après-midi. Elle explique qu'ils ont néanmoins besoin de personnes qui traversent la ville pour apporter leur ressenti lors de ces discussions.

Monsieur ZBAYAR dit que personnellement, il regrette l'absence de son camarade, car il persiste et signe, en disant que lors de la première réunion à laquelle il a participé, ils ont eu des échanges vraiment positifs, intéressants et constructifs. Si la prochaine fois, il peut y participer, Monsieur ZBAYAR ne demande que cela.

Madame OUKILI veut revenir sur la question qui concerne ce drame, ce drame qui se prénomme Djibril. Il y a un mois, jour pour jour, Djibril avait son accident. Elle tenait à remercier Monsieur ALERTE pour son intervention en début de Conseil ainsi que le groupe ICM qui n'ont pas utilisé le décès de ce petit garçon pour rebondir sur la question de sécurité. Elle est sous jacente, c'est vrai, mais aujourd'hui, tout le monde est encore dans le travail de deuil. Bien des choses ont été faites dans l'école, beaucoup d'élus sont entrés en contact avec elle pour voir ce qui pouvait être fait. Beaucoup de choses se sont mises en place grâce à la Police Municipale, grâce à différents élus, mais aussi grâce aux parents d'élèves et grâce aux élèves. La famille elle-même a été très digne, le jour d'après l'annonce du décès de leur enfant, ils ont demandé à ce que quelque chose soit fait. Elle regrette un peu que cela arrive en question diverse, et qu'on utilise aujourd'hui la mort d'un petit garçon de 7 ans pour faire de la politique.

Monsieur ANDREELLA lui répond qu'il n'est pas venu la voir, mais qu'il est venu voir d'autres personnes qui étaient beaucoup plus proches de l'enfant qu'elle. Il n'y a aucune récupération politique ou politicienne dans leurs propos. Il s'est passé un drame il y a un mois, en tant qu'élus municipaux, ils ont le droit de demander à ce que cela ne se reproduise plus. Et notamment à ce que les abords des écoles soient sécurisés au maximum et que dans les quartiers où il y avait de nombreux enfants, il en soit de même. Il n'y a donc aucune récupération politique, il entend qu'il n'a pas eu de réponse à la question qu'il a posé à Madame le Maire. Bien évidemment, cette question ne devrait pas être traitée en question diverse, mais il rappelle que cette question est traitée par son groupe depuis avril 2008, pratiquement chaque mois en terme de stationnement et de sécurité routière. Il a posé une question du même type au dernier Conseil Municipal concernant les abords du chantier rue des Merisiers par rapport à la sécurité routière. Donc, cela n'a rien d'une récupération politique, cela n'a rien d'irrégulier, son groupe pose régulièrement ce genre de question.

Madame BROCHOT lui répond que s'il fréquente les abords des écoles, il a vu que la Police Municipale est présente. Tous les passages piétons vont être repeints d'ici la fin du mois. En ce qui concerne la rue des Merisiers avec le chantier Promogim, elle lui demande s'il a vu le panneau 30 km/h. Pour la rue des Meuniers, la vitesse va être portée à 30 km/h, des panneaux signalant le passage d'enfants ont été posés, un passage surélevé sera mis en place. Il faut savoir que la rue appartient pour moitié à Buchelay et pour moitié à Mantes-la-Ville. Elle souligne que les contacts ont été pris pour poser ces panneaux. Comme l'a dit Madame OUKILI, les parents se sont mobilisés pour faire traverser les enfants. Des ateliers sécurité routière sont mis en place dans les CVS, pour apprendre aux enfants et aux parents à gérer le domaine public. Le revêtement de la rue du Havre sera refait en début d'année.

Monsieur ANDREELLA demande s'il s'agit du revêtement complet.

Madame BROCHOT lui répond que c'est un revêtement sommaire complet puisque la rue n'est pas inscrite dans le programme triennal, mais un revêtement sera fait en attendant la réfection de la rue.

Monsieur DONARD :

« Les Services Techniques de notre ville analysent-ils l'empreinte carbone dans leurs différents choix concernant les travaux réalisés sur notre territoire ? »

Monsieur DONARD dit que suite à une Commission d'Appel d'Offres, il a trouvé très surprenant qu'une entreprise de la Côte d'Or réponde pour traiter un mur contre l'humidité. Il pense qu'à notre niveau, nous devons avoir sur notre territoire des artisans aptes à faire ce travail. Si on prend des Société qui traversent la France, côté Carbone, nous ne devons pas être très bons.

Madame BROCHOT dit que les appels d'offres sont traités au niveau européen. Il est possible, et cela est déjà arrivé, que des entreprises étrangères répondent. C'est la loi du marché. Par contre, pour ce qui concerne le bilan carbone, elle croit que le meilleur exemple, ce sont les chaudières à bois dont le bois provient des forêts sur Limay.

Monsieur DONARD demande si dans l'analyse, on ne pourrait pas faire un coefficient.

Madame BROCHOT lui répond que ce n'est pas possible au regard des dispositions du code des marchés publics au risque de s'engager dans un processus de favoritisme.

Monsieur DONARD dit que Copenhague, c'est bien ce qu'il disait tout à l'heure.

Monsieur ZBAYAR dit que le calcul de l'empreinte écologique par projet, c'est quand même très difficile techniquement. En revanche, il n'a échappé à personne que c'est plus la démarche et la méthode qui comptent et l'orientation. Notre orientation et notre démarche c'est quand même d'aller dans le sens de l'économie d'énergie, du développement durable et les actions menées jusqu'à aujourd'hui sont d'aller dans ce sens. Il ne rappelle pas ce qui a été programmé comme investissement pour le renouvellement des parcs chaudières, l'utilisation de l'énergie à bois, comme d'autres actions comme par exemple le renouvellement du parc des voitures. L'acquisition de vélos électriques c'est pareil. De même des actions complémentaires comme la végétalisation des toitures. Il n'a pas toute la liste, mais il y a l'achat de produits bio dégradables pour les espaces verts. Le réflexe est là, mais le calcul de l'empreinte écologique comme ça, avec un logiciel qui sort une empreinte, c'est quand même très difficile.

Monsieur DONARD :

« Serait-il possible de mettre à disposition des habitants de notre ville en plusieurs endroits des sacs pour ramasser les déjections canines nombreuses sur notre territoire ? Ce serait un geste civique augmentant la propreté de notre Commune. »

Madame BROCHOT informe les membres de l'assemblée que cette question est en cours d'instruction et invite Monsieur ZBAYAR à commenter ce dossier dont il a la charge.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il y a des devis en cours mais la question n'est pas sur le prix. La question est de savoir où vont être mis ces distributeurs automatiques afin qu'ils soient plus efficaces, pour qu'ils ne soient pas dégradés. Certaines villes ont tenté l'expérience, mais cela n'a pas marché. Si l'on met des distributeurs qu'il faut réapprovisionner tous les jours parce que des petits malins se sont amusés à tout détruire, ce n'est pas la peine. Lors des ateliers citoyens, il a été demandé d'avoir au moins un distributeur sur la place du marché. En en parlant, on se dit que peut-être qu'il faut trouver un endroit où il y a moins de risques de dégradation. Ils ont pensé aux CVS, mais s'ils les mettent dans des endroits où le besoin n'est pas défini, ce n'est pas la peine.

Monsieur DONARD dit que l'on peut les mettre en mairie afin que les gens viennent les chercher quand ils en ont besoin.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il n'a pas tout à fait tort. C'est une hypothèse qui a déjà été évoquée. L'expérience va peut-être être tentée. Il y a des avis divergents.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 15. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 14 Décembre à 20 heures 30.